GUIDE DES SUBVENTIONS ET DES RESSOURCES

Culture, Patrimoine et Tourisime Manitoba
Direction des loisirs et de la promotion du mieux-être

MG-12241 (Fr.) (Rev. 98)

Culture, Patrimoine et Tourisime Manitoba

Pour plus de renseignements, veuillez vous adresser à l'un des bureaux régionaux mentionnés ci-dessous :

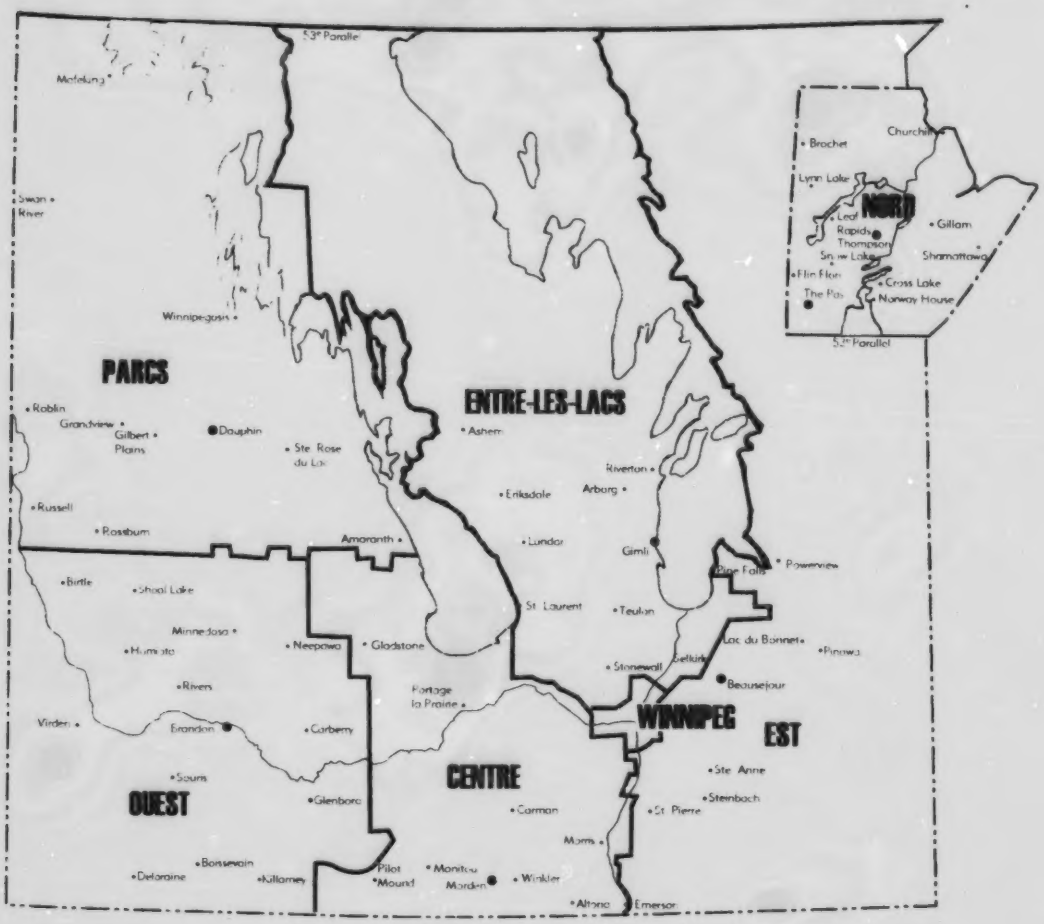

Région de l'Ouest
340, 9e Rue, bureau 116
Brandon (Manitoba)
R7A 6C2
Tél.: 726-6066
Téléc. : 726-6583

Région du Centre
225, rue Wardrop
Morden (Manitoba)
R6M 1N4
Tél. : 822-5418
Téléc. : 822-4792

Région de l'Est
20-1re Rue
Beauséjour (Manitoba)
R0E 0C0
Tél.: 268-6018
Téléc. : 268-6070

Région d'Entre-les-Lacs
62, 2e Avenue
Case postale 1519
Gimli (Manitoba) R0C 1B0
Tél. : 642-6006
Téléc. : 642-6080

Région des Parcs
27, 2e av. Sud-Ouest
Dauphin (Manitoba) R7N 3E5
Tél.: 622-2022
Téléc. : 638-6558

Région du Nord
59, prom. Elizabeth
Thompson (Manitoba) R8N 1X4
Tél. : 677-6780
Téléc. : 677-6862

3e Rue et av. Ross
Case postale 2550
The Pas (Manitoba) R9A 1M4
Tél. : 627-8213
Téléc. : 623-5792

102-02659/

MINISTRE DE LA CULTURE, DU PATRIMOINE
ET DU TOURISME

Bureau 118
Palais législatif
Winnipeg, (Manitoba) R3C 0V8
CANADA

Le gouvernement du Manitoba reconnaît l'apport à nos collectivités des organismes de loisirs et de sports composés de bénévoles. Nous rendons hommage à leur travail et les encourageons à poursuivre leurs efforts en offrant des programmes de financement et autres services.

Culture, Patrimoine et Tourisme Manitoba a produit le Guide des subventions et des ressources dans le but d'aider ces organismes à mieux réaliser leurs objectifs en leur fournissant des renseignements concernant les subventions et les ressources disponibles. De plus, le personnel des bureaux des Services régionaux, situés dans six régions du Manitoba, est au service des organismes à but non lucratif.

Nous sommes heureux de pouvoir continuer d'apporter une aide financière aux organismes qui bénéficient tant à nos collectivités en offrant à leurs résidents la possibilité de vivre une vie active et saine.

J'aimerais souhaiter à tous les membres de ces organismes beaucoup de succès alors qu'ils continuent de mettre sur pied des programmes et des services destinés à répondre aux intérêts et aux besoins de leurs collectivités respectives.

Veuillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

R. Lemieux

Ron Lemieux

Table des matières

Introduction

Renseignements sur le présent guide 1

Gouvernement du Manitoba

Conservation Manitoba

A.1.01 Programme de financement de la Brigade des jeunes environnementalistes 2
A.1.02 Programme de protection de l'habitat essentiel de la faune 4
A.1.03 Mise en valeur de la pêche 6

Culture, Patrimoine et Tourisme Manitoba

Division des programmes
Direction des loisirs et de la promotion du mieux-être
B.1.01 Possibilités récréatives – Partenaires dans les loisirs 7
B.1.02 Organismes efficaces : Programme de formation à la direction bénévole 9
B.1.03 Direction générale de la condition physique 11

Direction des arts
B.2.01 Programme de soutien à l'éveil artistique 13
B.2.02 Subventions aux conseils artistiques locaux 15

Direction des ressources historiques
B.3.01 Subventions aux bâtiments qualifiés de sites du patrimoine 17
B.3.02 Subventions aux musées communautaires 18

Direction des bibliothèques publiques
B.4.01 Biblioposte 20
B.4.02 Subventions de fondation pour les bibliothèques rurales 21
B.4.03 Subventions de fonctionnement aux bibliothèques rurales 23
B.4.04 Bibliothèques itinérantes 25

B.5.01 Direction des services régionaux 26

B.6.01 Programme Place aux communautés 28

Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba

C.1.01	Programmes d'alphabétisation pour adultes et d'éducation permanente	30
C.1.02	Programme manitobain Lancement de carrières	31
C.1.03	Programme Partenaires des jeunes	33
C.1.04	Programme de mentorat en entreprise	34
C.1.05	Les jeunes au service du Manitoba	35

Services à la famille et Logement Manitoba

D.1.01	Programme de réadaptation professionnelle	37

Industrie, Commerce et Mines Manitoba

E.1.01	Programmes relatifs au développement socioéconomique des Autochtones	40
E.1.02	Centre de services aux entreprises du Canada et du Manitoba	41

Affaires intergouvernementales Manitoba

F.1.01	Programme de transport des personnes handicapées vivant dans les régions rurales du Manitoba	43
F.1.02	Initiative de développement économique rural (REDI)	45

Travail Manitoba

G.1.01	Programme de reconnaissance des compétences	48
G.1.02	Fonds de soutien aux communautés ethnoculturelles	49
G.1.03	Programme de formation linguistique et de communication en milieu de travail	51

Section de coordination du développement durable

H.1.01	Fonds des innovations de développement durable	53

Gouvernement du Canada

Patrimoine canadien

I.1.01	Introduction	55
I.1.02	Programme des femmes autochtones	56
I.1.03	Canada en fête	57

I.1.04	Programme d'initiatives culturelles	58
I.1.05	Programme d'aide aux musées	59
I.1.06	Programme en matière de multiculturalisme	60
	Programme de promotion des langues officielles	
I.1.07	Soutien en matière d'interprétation et de traduction	62
I.1.08	Élaboration des services offerts dans les langues officielles	63
I.1.09	Soutien en matière de dualité linguistique	64
I.1.10	Soutien des organismes et des institutions en matière de langues officielles	65
	Environnement Canada	
J.1.01	Éco-Action – Programme de financement communautaire	66
K.1.01	**Santé Canada**	68
	Développement des ressources humaines Canada	
L.1.01	Fonds d'intégration	69
L.1.02	Initiatives Jeunesse	70
L.1.03	Centres de perfectionnement des ressources humaines du Canada au Manitoba	71
	Autres subventions et ressources	
	Association for Manitoba Archives	
M.1.01	Subventions du Conseil canadien des archives	72
N.1.01	**Conseil des Arts du Canada**	
	Service de la danse	73
	Service de la musique	74
	Service du théâtre	74
	Service des arts médiatiques	76
	Service des arts visuels	77
	Service des lettres et de l'édition	77
	Secrétariat Canada-Manitoba pour les travaux d'infrastructure	
O.1.01	Programme d'infrastructure Canada-Manitoba	80
	Conseil consultatif chargé des subventions destinées au patrimoine	
P.1.01	Programme de subventions destinées au patrimoine	82

Conseil des Arts du Manitoba

Q.1.01	Introduction	83
	Éveil artistique – Subventions et programmes	83
	Arts du spectacle – Subventions et programmes	84
	Arts visuels – Subventions et programmes	85
	Lettres et édition – Subventions et programmes	86

Association des thérapeutes sportifs du Manitoba, Inc.

R.1.01	Athletic First Aider Program (niveaux 1, 2 et 3)	88

Manitoba Historical Society

S.1.01	Prix de la ferme centenaire du Manitoba	89

Manitoba Hydro

T.1.01	Programme d'amélioration forestière	90

Manitoba Recreational Trail Association, Inc,

U.1.01	Manitoba Millennium Trail Development Program	92

Centre national de prévention du crime

V.1.01	Programme de mobilisation des collectivités	93
W.1.01	**Clubs philanthropiques**	95

Sport Manitoba

X.1.01	Programme de formation des entraîneurs et des arbitres	96
X.1.02	Fonds SportJeunesse	98
X.1.03	Initiatives sur les femmes dans le sport	100
Y.1.01	**Volunteer Centre of Winnipeg**	101
Z.1.01	**Habitat faunique Canada**	102

Annexes

	Financement	103
	Petits trucs pour le financement	109
	Constitution en société	110
	Service de renseignements au public	112

Introduction

Renseignements sur le présent guide :
En 1983, il s'est révélé nécessaire de regrouper l'information sur les diverses subventions et ressources auxquelles pouvaient recourir les organismes de bénévoles et les collectivités partout au Manitoba. Pour répondre à ce besoin, la Direction des loisirs et de la promotion du mieux-être de Culture, Patrimoine et Tourisme Manitoba a produit la première édition du Guide des subventions et des ressources. La Direction met à jour et publie le Guide chaque année ou tous les deux ans.

Les renseignements contenus dans cette quatorzième édition du Guide étaient à jour en décembre 2000. Toutefois, les programmes changent. Nous demandons donc aux usagers du Guide de communiquer avec le ministère ou l'organisme gouvernemental approprié avant de présenter une demande d'aide ou de subvention.

Où l'obtenir
Vous pouvez vous procurer le Guide des subventions et des ressources à votre bibliothèque locale. Comme il n'y a aucun droit d'auteur sur ce guide, vous pouvez photocopier toutes les pages dont vous avez besoin.

Note : Ce guide existe en gros caractères, sur bande sonore, sur disque compact ou en braille.

Gouvernement du Manitoba
Conservation Manitoba

Programme de financement de la Brigade des jeunes environnementalistes

A.1.01

But : Encourager les jeunes du Manitoba à participer volontairement à des projets visant à protéger et à améliorer l'environnement de la province. Ce programme reconnaît l'importance des initiatives locales dans le domaine de la protection de l'environnement.

Le programme offre aux jeunes du Manitoba la chance de se préparer aux défis environnementaux de demain en leur permettant d'acquérir une expérience et des connaissances plus utiles.

Admissibilité : Sont admissibles les organismes de charité, les organismes de bénévoles, les organismes environnementaux, les clubs philanthropiques et les administrations locales, dont les municipalités, les conseils de bande et les organisations autochtones.

Les particuliers et les groupes non énumérés ci-dessus peuvent présenter une demande de financement conjointement avec un demandeur admissible.

Critères : Les projets doivent :

- porter sur des questions liées à la protection, à l'amélioration, à la revalorisation et à la préservation de l'environnement, et à la gestion des ressources ;
- proposer des activités clairement définies et circonscrites dans le temps ;
- permettre à des jeunes âgés de 6 à 24 ans qui résident au Manitoba d'acquérir une expérience pratique.

Financement : Une aide financière maximale de 5 000 $ peut être octroyée afin de payer, entre autres : les coûts du matériel, les fournitures, la location d'équipement, les frais de transport, de soutien de la rémunération et des activités de synthèse.

Au besoin, une aide financière peut être demandée pour payer le salaire d'un responsable âgé de 16 à 24 ans. Par ailleurs, aucune aide n'est accordée pour l'achat de biens en immobilisations ou de véhicules, pour l'hébergement ou la construction.

Sont admissibles les projets de nettoyage des rives, de recyclage, d'amélioration de l'habitat du poisson et de la qualité de l'eau, de plantation d'arbres, de

restauration d'habitats fauniques et de revalorisation de l'environnement naturel dans les parcs locaux.

Date limite : Pour obtenir des renseignements sur la date limite de présentation des demandes de subvention, il faut s'adresser au coordonnateur du programme ou au bureau régional de Conservation Manitoba.

Renseignements :
Coordinateur du programme
Conservation Manitoba
123, rue Main, bureau 160
Winnipeg (Manitoba) R3C 1A5
Téléphone : (204) 945-3554
Télécopieur : (204) 945-1211
N° sans frais : 1 800 282-8069, poste 3554

Programme de protection de l'habitat essentiel de la faune

A.1.02

But :

- Recenser, préserver et gérer la faune et la flore du Manitoba, en se préoccupant surtout des espèces rares et menacées, de l'écopaysage des prairies et de ses écotypes, et des habitats reliques.
- Les initiatives actuellement en cours comprennent l'aménagement des territoires agricoles par le secteur privé et les municipalités, les inventaires des ressources naturelles, la gestion des terres et l'extension. Ces activités ciblent Agroalimentaire Manitoba.

Admissibilité : Sont admissibles à une subvention les districts de conservation, les groupes communautaires et les organisations locales, les clubs de chasse et de pêche, les groupes de naturalistes, les écoles et les administrations locales qui s'intéressent à la conservation des habitats fauniques du Manitoba.

Critères :

- Faire l'inventaire des ressources naturelles d'habitats précis de façon à pouvoir identifier les zones qui présentent une importance et un intérêt particuliers.
- Donner aux propriétaires de terrains de l'information sur les formes d'utilisation du sol qui sont bonnes pour la faune et leur fournir des conseils d'experts sur la gestion des pâturages naturels ainsi que sur les herbages, les chauves-souris, les reptiles et les amphibiens menacés.
- Utiliser des projets de gestion des pâturages naturels afin d'illustrer les bonnes pratiques agricoles qui bénéficient à la faune.
- Aborder la question des habitats de la faune avec les administrations locales et trouver des solutions de rechange respectueuses de l'environnement qui bénéficient aussi bien aux propriétaires de terrains qu'à la faune.
- Mettre en place des projets coopératifs d'amélioration de l'habitat.

Type de soutien :

- Le personnel spécialisé du gouvernement provincial et le personnel du Programme de protection de l'habitat essentiel de la faune offrent des services d'encadrement technique.
- On peut exiger des groupes ou des particuliers qu'ils consacrent du temps, fournissent de la main-d'œuvre ou contribuent financièrement au projet.
- Les demandes de subvention doivent faire état de l'objectif du projet et comprendre une description des travaux, une estimation des coûts et un énoncé des avantages escomptés.

Renseignements :

Programme de protection de l'habitat essentiel de la faune
Conservation Manitoba
Case postale 24
200, croissant Saulteaux
Winnipeg (Manitoba) R3J 3W3
Téléphone : 945-7756 (Winnipeg)
Télécopieur : 945-3077

Mise en valeur de la pêche

A.1.03

But : Financer les projets mis de l'avant dans le but d'augmenter les stocks de poisson et d'améliorer leur habitat.

Admissibilité : Sont admissibles les organisations manitobaines suivantes : les groupes communautaires, les associations, les clubs philanthropiques, les organismes de l'administration locale, les associations d'entreprises, les écoles et les groupes de jeunes, et les associations de chasse et de pêche.

Critères :

- Les projets doivent être valables sur le plan écologique et technique, et aboutir, à long terme, à des pratiques de pêche qui soient biologiquement et économiquement viables.
- Les projets devraient aussi favoriser, avec la collaboration de Conservation Manitoba, la participation locale dans les activités liées à la pêche et mieux sensibiliser le public aux poissons et à leur environnement.

Financement : Les subventions annuelles accordées peuvent s'élever jusqu'à 25 000 $. Les projets spéciaux qui nécessitent un financement supérieur à ce montant seront toutefois pris en considération.

Renseignements :
Pour en savoir plus ou vous procurer votre demande de subvention, veuillez communiquer avec le bureau régional du Service des pêches de Conservation Manitoba :

Mise en valeur de la pêche
Conservation Manitoba
Case postale 20
200, croissant Saulteaux
Winnipeg (Manitoba) R3J 3W3
Téléphone : (204) 945-7797
Télécopieur : (204) 948-2308
Courrier électronique : **lianusz@gov.mb.ca**

Culture, Patrimoine et Tourisme Manitoba

Possibilités récréatives – Partenaires dans les loisirs

B.1.01

But : Encourager les corporations municipales et les divisions à créer des partenariats dans le but d'offrir une vaste gamme de possibilités récréatives communautaires grâce aux compétences de directeurs de loisirs qualifiés.

Admissibilité : Les municipalités rurales (MR), les districts d'administration locale (DAL), les petites villes et les villages sont admissibles à l'aide financière offerte par le programme. Toutefois, la participation de tous les districts et de toutes les divisions scolaires situés à l'intérieur des limites des municipalités admises est obligatoire.

Les autres villes dont la population s'élève à 10 000 personnes ou plus et les localités non constituées en corporation ne sont pas admissibles au programme.

Financement : Contributions exigées des municipalités :

- un minimum de 2,50 $ par résident pour les MR et les DAL non industriels ;
- un minimum de 3,50 $ par résident pour les petites villes, les villages et les DAL industriels ayant une population d'au moins 1 500 habitants ;
- un minimum de 2,50 $ par résident pour les petites villes, les villages et les DAL industriels ayant une population d'au plus 1 500 habitants.

Les deux partenaires dirigeants de tout partenariat doivent verser le montant minimum requis pour leur type de municipalité. Les autres partenaires doivent verser un montant égal à au moins 50 % du montant minimum requis. Les divisions scolaires ne sont pas tenues de contribuer directement au financement du programme.

La Province verse une contribution de contrepartie équivalant au moins élevé des montants suivants : 5 $ par résident ou 5 000 $ pour chacune des municipalités admissibles participant au programme.

Date limite : Il n'existe pas de date limite pour la présentation des demandes d'aide financière.

Il existe trois options de financement dont peuvent se prévaloir les administrations municipales admissibles. Votre bureau régional peut vous fournir plus de renseignements à ce sujet.

Renseignements :
Direction des loisirs et de la promotion du mieux-être
Téléphone : 945-3766
Pour obtenir de plus amples renseignements ou vous procurer les formules de demande d'aide, communiquez avec votre bureau régional du ministère de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme. Vous trouverez la liste des bureaux régionaux à l'intérieur de la page couverture avant du présent guide.

Organismes efficaces : Programme de formation à la direction bénévole

B.1.02

But : Aider les bénévoles à gérer leur organisme sans but lucratif de façon efficace. Des personnes-ressources compétentes (celles-ci sont rémunérées en fonction des services offerts) se chargent de la création et de la mise en œuvre d'ateliers ou de consultations en vue de répondre aux besoins particuliers d'organismes, de commissions et de comités. Les ressources imprimées et les services sont offerts en anglais et en français. Une personne-ressource travaillera conjointement avec vous dans le but de répondre aux besoins de votre organisme.

Les ateliers et les consultations peuvent aborder les sujets suivants :

- **Réunions efficaces :** On traite de la préparation de l'ordre du jour des réunions, de la rédaction des procès-verbaux, de la procédure parlementaire et de la prise de décisions au cours de réunions.
- **Gestion financière :** Cet atelier porte sur le rôle du conseil dans la gestion financière d'un organisme. On vous explique d'une manière simple et logique la comptabilité, l'établissement de budgets, la tenue de livres et la production de rapports.
- **Leadership :** On examine les fonctions d'un bon chef de file dans une organisation de bénévoles : planifier et faire des exposés, animer des réunions, résoudre des problèmes et prendre des décisions
- **Marketing :** On explique la manière de promouvoir un organisme, ainsi que ses programmes et services, à l'aide de méthodes de marketing telles que les relations publiques, la publicité, l'étude de marché et l'évaluation des projets de marketing.
- **Autofinancement – une approche intégrée en matière de levées de fonds :** Cet atelier vise à aider votre organisme à s'engager dans la collecte de fonds et à établir un cycle de financement. On vous aidera à trouver des idées, à établir un ordre de priorité pour les sources de revenu et à créer une base diversifiée de sources de financement.
- **Rôle des conseils :** Cet atelier a pour but d'aider les administrateurs à définir le rôle du conseil dont ils sont membres, leurs rôles respectifs ainsi que le rôle des comités et du personnel. Il peut porter sur les relations entre administrateurs et membres du personnel, l'établissement et la mise en œuvre des politiques et la rédaction de guides à l'usage des administrateurs.
- **Gestion du temps :** Il s'agit, dans cet atelier, de fournir des renseignements sur la gestion du temps à domicile, au bureau et en tant que bénévole. Il peut être axé sur l'établissement d'objectifs et de priorités et l'élimination des causes les plus courantes de perte de temps.
- **Bénévoles travaillant ensemble :** Au cours de cet atelier, les participants examinent la manière de créer au sein de l'organisme un environnement positif visant à encourager les bénévoles à participer aux activités de

l'organisme. Il peut aussi porter sur le recrutement et la motivation des bénévoles, et l'évaluation de la façon dont l'organisme utilise les bénévoles.

Coûts : Les responsables du Programme de formation à la direction bénévole essaient de faire en sorte qu'il soit abordable. En effet, les organismes de bénévoles embauchent la personne-ressource au tarif de base de 25 $ pour chaque heure de formation. S'il s'agit d'un atelier spécial, des frais supplémentaires peuvent toutefois être négociés. L'organisme doit aussi prévoir les frais de déplacement, de nourriture et de logement, si cela s'avère nécessaire.

Renseignements :
Adressez-vous à votre bureau régional ou à l'une des directions de Culture, Patrimoine et Tourisme Manitoba, à l'organisme cadre dont votre organisme relève ou à la Direction des loisirs et de la promotion du mieux-être, au 945-4401 ou au **mfmitchell@gov.mb.ca**

Pour avoir accès aux ressources du Programme national de formation à la direction, veuillez communiquer avec l'Association canadienne des loisirs/parcs par téléphone au (613) 523-5315 ou par courrier électronique au **cpra@cpra.ca.**

Direction générale de la condition physique

B.1.03

But : La Direction générale de la condition physique s'est donné comme principe directeur de promouvoir la vie active, un mode de vie qui vise à favoriser l'activité physique en l'intégrant dans la vie quotidienne. L'idée derrière le principe de vie active est que les gens qui adoptent ce style de vie sont plus en santé et jouissent d'une meilleure qualité de vie.

Il est du ressort de la Direction générale d'aider à améliorer la santé, la qualité de vie et le mieux-être des Manitobains en promouvant des activités physiques et en créant des environnements qui contribueront à la santé des citoyens et de leurs communautés. Ces objectifs seront réalisés notamment par :

- la formation et le perfectionnement professionnel des animateurs ;
- la création et la gestion d'information et de ressources ;
- l'adoption d'une stratégie provinciale visant la vie active ;
- l'amélioration des réseaux de services et la création de partenariats.

Comment la Direction générale peut-elle aider votre communauté ?
Si vous cherchez de l'aide ou des conseils sur la façon de promouvoir la vie active dans votre communauté, veuillez communiquer avec nous. Nous avons adopté des méthodes dynamiques pour promouvoir la vie active :

- en consultant les organismes de santé, de loisirs et de promotion de la condition physique dans les différentes localités de la province ;
- en fournissant les ressources nécessaires à une foule de projets de vie active ainsi que des renseignements généraux sur la condition physique ;
- en vous dirigeant vers d'autres sources de renseignements concernant l'activité physique en fonction de vos besoins et intérêts ;
- en fournissant des services consultatifs en matière de vie active.

De quelle façon la Direction générale travaille-t-elle dans la communauté ?
En encourageant la conclusion de partenariats avec les administrations municipales, des groupes environnementaux, des clubs philanthropiques et d'autres organismes, nous aidons les groupes communautaires à sensibiliser davantage le public à la vie active, à intégrer la vie active à l'enseignement sur le diabète, et à promouvoir des activités et des thèmes spéciaux pour l'été et pour l'hiver partout au Manitoba. La Direction générale encourage et aide aussi les groupes dans leurs recherches et dans la planification d'événements liés à la vie active.

Comment la Direction générale aide-t-elle les chefs de file locaux ?
La Direction générale reconnaît la valeur des nombreux volontaires et intervenants du Manitoba qui, par leur esprit d'initiative, peuvent appuyer et promouvoir la vie active. Le Conseil de la condition physique, qui reçoit l'appui

de la Direction générale, est un bon exemple d'organisme à but non lucratif qui prend les devants en sensibilisant les gens et en faisant la promotion de projets de vie active qui contribuent à améliorer la santé et la qualité de vie de l'ensemble des Manitobains.

Renseignements :
Direction générale de la condition physique
213, avenue Notre Dame, 6e étage
Winnipeg (Manitoba) R3B 1N3
Téléphone : (204) 945-3766
Télécopieur : (204) 945-1684
Courrier électronique :
Sites Web :
www.activeliving.ca
www.vertlaction.ca
www.reseau-canadien-sante.ca/2vie_active.html

Programme de soutien à l'éveil artistique

B.2.01

But : Aider les organismes communautaires sans but lucratif du Manitoba à créer des projets favorisant la participation du public ou encore le perfectionnement des compétences dans les domaines suivants : arts du spectacle, expositions, arts littéraires.

Admissibilité : Les demandes doivent être présentées par des organismes communautaires sans but lucratif du Manitoba. (Certains groupes n'ont pas droit à l'aide offerte par ce programme. Ceux-ci comprennent notamment les organismes professionnels et les organismes admissibles à l'aide du Conseil consultatif chargé des subventions au multiculturalisme.)

Critères : Le programme ne vise pas à faire double emploi avec l'aide financière accordée par les ministères et les organismes du gouvernement provincial.

L'organisme qui présente une demande doit :

- exister depuis au moins un an ;
- garder, aux fins de vérification, ses documents financiers (y compris les états financiers de l'exercice), pendant au moins un an ;
- offrir un programme régulier d'activités artistiques aux objectifs clairement établis.

Financement : Sous réserve de l'étude de la demande par le ministère et des fonds dont ce dernier dispose, le montant maximum de l'aide financière varie selon les régions :

	Maximum
Région de Winnipeg	750 $
Sud du Manitoba (sauf Winnipeg)	1 000 $
Nord du Manitoba (localités accessibles par voie de terre)	1 250 $
Nord du Manitoba (localités accessibles par avion seulement)	2 500 $

L'aide financière accordée au même organisme en un seul exercice financier (du 1er avril au 31 mars) ne peut dépasser ces limites :

	Maximum par année
Région de Winnipeg	1 500 $
Sud du Manitoba (sauf Winnipeg)	2 000 $

Nord du Manitoba (localités accessibles par voie de terre)	2 500 $
Nord du Manitoba (localités accessibles par avion seulement)	5 000 $

- Projets favorisant la participation du public
- Projets favorisant le perfectionnement des compétences dans le domaine artistique
- Projets artistiques dans les localités éloignées

Les subventions sont versées après que le projet a eu lieu. Les organismes ayant droit à une subvention doivent envoyer un rapport d'évaluation, accompagné des états financiers du projet dûment signés, dans les 60 jours suivant la fin du projet.

Renseignements :
Pour obtenir de plus amples renseignements ou vous procurer les formules de demande de subvention, communiquez avec votre bureau régional du ministère de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme. Vous trouverez la liste des bureaux régionaux à l'intérieur de la page couverture avant du présent guide.

Subventions aux conseils artistiques locaux

A.2.02

But : Aider financièrement les conseils artistiques locaux des régions rurales en matière de fonctionnement et de programmation. Ces conseils gèrent un certain nombre de programmes artistiques communautaires et quelques-uns d'entre eux administrent un établissement culturel permanent.

Admissibilité :

- Sont admissibles à l'aide offerte par le programme les conseils artistiques locaux des régions rurales du Manitoba.

Il s'agit d'organismes communautaires à but non lucratif se composant de représentants d'un ou de plusieurs groupes culturels communautaires et de membres intéressés de la collectivité.

Critères : Les conseils doivent :

- se trouver à l'extérieur de Winnipeg ;
- obtenir des lettres d'engagement financier faisant état des contributions proportionnelles des municipalités ;
- être dotés de statuts constitutifs et de règlements, et être dirigés par un conseil d'administration dûment élu ;
- avoir établi leur programmation pour au moins un an ;
- être des organismes à but non lucratifs ;
- offrir un statut de membre accessible à tous.

Les programmes doivent :

- prévoir une variété d'activités dans les domaines des arts, de la culture et du patrimoine ;
- êtres ouverts et accessibles au grand public.

Financement :

- **Subventions de fonctionnement**

Subventions de fonctionnement accordées aux conseils artistiques locaux en fonction du montant de l'aide municipale qu'ils ont reçue au cours de l'avant dernier exercice financier.

- **Subventions d'encouragement et de soutien aux collectivités (ESC)**

Subventions pouvant atteindre 5 000 $, selon les revenus gagnés et les fonds prélevés par l'organisme.

- **Subvention de soutien aux programmes**

Subventions accordées aux conseils artistiques locaux en fonction de leur programmation et de leurs revenus au cours de l'avant dernier exercice.

Le total de la subvention de fonctionnement, de la subvention d'encouragement et de soutien aux collectivités et de la subvention de soutien aux programmes ne saurait excéder 30 000 $ chaque année.

Renseignements : Pour obtenir de plus amples renseignements ou vous procurer les formules de demande de subvention, communiquez avec votre bureau régional du ministère de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme. Vous trouverez la liste des bureaux régionaux à l'intérieur de la page couverture avant du présent guide.

Subventions aux bâtiments qualifiés de sites du patrimoine

B.3.01

But : Aider les propriétaires de bâtiments qualifiés par les municipalités et par la province de sites du patrimoine à restaurer, à solidifier, à conserver et à remettre en état ces bâtiments.

Admissibilité :
Sont admissibles à ces subventions :

- les propriétaires de bâtiments qualifiés par une municipalité ou par la province de sites du patrimoine ;
- les titulaires d'un bail à long terme (au moins 10 ans à partir de la date de la demande de subvention) pour de tels bâtiments, à condition qu'ils aient obtenu la permission écrite du propriétaire.

Critères : Ce programme de subventions ne s'applique qu'aux bâtiments qui ont une valeur particulière sur les plans de l'architecture ou de la construction et une importance historique, et qui ont été désignés comme tels par la province ou la municipalité en vertu de la *Loi sur les richesses du patrimoine* (Manitoba), ou par la Ville de Winnipeg en vertu de l'*Arrêté municipal n° 1474/77* (catégories I, II ou III). Les sites qualifiés de sites du patrimoine en raison de leur importance archéologique ou historique ne sont pas admissibles aux subventions du programme.

Les critères, les lignes directrices et les demandes de subvention du programme sont révisés chaque année.

Renseignements :
Direction des ressources historiques
Culture, Patrimoine et Tourisme Manitoba
213, avenue Notre Dame, rez-de-chaussée
Winnipeg (Manitoba) R3B 1N3
Téléphone : 945-5809
Télécopieur : 948-2384

Subventions aux musées communautaires

B.3.02

But :
Le programme vise :

- à aider les installations qui servent à la protection et à l'interprétation des richesses du patrimoine manitobain ;
- à améliorer la qualité des collections et des programmes des musées de tout le Manitoba ;
- à favoriser l'utilisation efficace des ressources disponibles par la collaboration entre les musées manitobains, les établissements et les organismes connexes.

Admissibilité : Sont admissibles à une subvention de fonctionnement à l'un des deux niveaux les musées communautaires publics à but non lucratif.

Critères : Les musées admissibles doivent :

- être dotés d'un énoncé de mission qui définit clairement leur raison d'être première, leurs fonctions, la région qu'ils représentent ainsi que les thèmes et la période qu'ils couvrent ;
- compter au moins un an d'existence ;
- être ouverts au public un minimum de jours par année correspondant à un nombre minimal d'heures (selon le niveau d'aide) ;
- avoir à leur tête un conseil d'administration comme unique responsable de leur gestion et rendant compte au public ;
- être constitués en société à but non lucratif ou être des institutions publiques administrées par une municipalité, une société historique, une bibliothèque, une université ou une bande indienne ;
- détenir les titres de propriété de la majorité des objets faisant partie de leurs collections ;
- avoir un emplacement définissable et des locaux désignés comme musée ;
- tenir des registres financiers distincts relativement à leur fonctionnement ;
- ne recevoir directement ou indirectement aucune subvention de fonctionnement en vertu d'autres programmes du gouvernement du Manitoba ;
- accueillir un nombre raisonnable de visiteurs, compte tenu de la région où ils se trouvent et de la grandeur de leurs locaux ;
- consentir à ce que le ministre de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme procède à une évaluation annuelle si le ministre l'exige et collaborer à cette évaluation.

Financement :
La subvention maximale est égale au moins élevé des montants suivants :

- 45 % des frais de fonctionnement habituels, ou ;
- 3 150 $.

La subvention est calculée d'après les chiffres figurant sur les états financiers de l'exercice précédent. La formule de chaque niveau est appliquée uniquement après que certaines conditions ont été remplies.

Renseignements :
Pour obtenir de plus amples renseignements ou vous procurer les formules de demande de subvention, communiquez avec votre bureau régional du ministère de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme. Vous trouverez la liste des bureaux régionaux à l'intérieur de la page couverture avant du présent guide.

Vous pouvez également vous adresser à :

David McInnes,
Direction des ressources historiques
Culture, Patrimoine et Tourisme Manitoba
213, avenue Notre Dame, bureau 134
Winnipeg (Manitoba) R3B 1N3
Téléphone : 945-0404
Télécopieur : 948-2384
Courrier électronique : **dmcinnes@gov.mb.ca**

Biblioposte

B.4.01

But : La Direction des bibliothèques publiques prête des livres français et anglais par la poste. Les frais de poste pour l'expédition et le renvoi des livres sont entièrement absorbés par la province.

Admissibilité : Sont admissibles à ce service tous les résidents du Manitoba qui n'ont pas accès à un service de bibliothèque, à l'exception des habitants de territoires domaniaux.

Renseignements :
Culture, Patrimoine et Tourisme Manitoba
Direction des bibliothèques publiques
Programme biblioposte
1525, 1re Rue, bureau 200
Brandon (Manitoba) R7A 7A1
Téléphone : (204) 726-6590 ou (204) 726-6885
Télécopieur : (204) 726-6868
N° sans frais : 1 800 252-9998

Subventions de fondation pour les bibliothèques rurales

B.4.02

But : Afin de permettre à un plus grand nombre de Manitobains d'accéder aux services de bibliothèques locales, la province verse une subvention aux municipalités qui établissent pour la première fois un service de bibliothèque en application de la partie II ou III de la *Loi sur les bibliothèques publiques*. Le programme susmentionné à pour but :

- de garantir que les résidents des municipalités qui établissent un service de bibliothèque pour la première fois aient une collection de livres de base à leur disposition ;
- d'encourager la création d'un réseau plus vaste et plus efficace de bibliothèques.

Admissibilité : Les conseils d'administration des bibliothèques publiques ne peuvent être établis que dans les municipalités dont les contributions sont d'au moins 3,75 $ par habitant (Règlement d'application 140/94, 3(1) de la *Loi sur les bibliothèques publiques*).

Sont admissibles aux subventions de fondation offertes par le programme les conseils d'administration des bibliothèques publiques créés en application de la partie II ou III de la *Loi sur les bibliothèques publiques*.

Critères : Sont admissibles aux subventions de fondation offertes par le programme les conseils d'administration des bibliothèques publiques créés en application de la partie II ou III de la *Loi sur les bibliothèques publiques*.

Les conseils d'administration des bibliothèques deviennent admissibles à une subvention de fondation le 1er avril qui suit l'adoption du règlement administratif de leur bibliothèque. Ainsi que le précise le Règlement du Manitoba 153/83, la demande de subvention de fondation doit se faire par voie de lettre signée de la main du président du conseil d'administration de la bibliothèque. Cette lettre doit être accompagnée :

- d'une copie certifiée du règlement administratif une fois qu'il a passé l'étape de la troisième lecture par la municipalité ;
- d'une liste des membres du conseil d'administration et de leur adresse ;
- dans le cas des bibliothèques régionales, d'une copie certifiée de l'entente.

Le règlement administratif et l'ébauche du document doivent être approuvés par le ministre de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme ainsi que par la Commission municipale avant que le règlement ne puisse être adopté et l'entente signée.

Financement :

- Une subvention de 5 000 $ est accordée aux municipalités qui établissent un service de bibliothèque pour la première fois.
- Au moins 4 000 $ de chaque subvention de 5 000 $ doivent servir à l'achat de livres et d'équipement de bibliothèque.
- Les municipalités qui désirent établir un service de bibliothèque sont encouragées à se joindre à un réseau de bibliothèques existant au lieu de créer un réseau indépendant.
- La Direction des bibliothèques publiques peut vous aider sur le plan des règles à suivre pour l'établissement des bibliothèques.

Date limite : Les subventions de fondation accordées aux bibliothèques sont habituellement versées en même temps que les subventions de fonctionnement, soit après le 1er avril de chaque année.

Renseignements

Directeur
Direction des bibliothèques publiques
Culture, Patrimoine et Tourisme Manitoba
1525, 1re Rue, bureau 200
Brandon (Manitoba) R7A 7A1
Téléphone : (204) 726-6590
Télécopieur : (204) 726-6868
N° sans frais : 1 800 252-9998

Subventions de fonctionnement aux bibliothèques rurales

B.4.03

But : Le but de ce programme est d'aider à payer les coûts d'exploitation annuels des bibliothèques établies en application de la *Loi sur les bibliothèques publiques*. Les subventions sont fonction de la population et des contributions municipales. Les calculs sont faits séparément par chacune des municipalités. Le programme vise l'amélioration qualitative des services de bibliothèque dans les régions rurales du Manitoba.

Les objectifs de la formule de calcul précisée dans le Règlement du Manitoba 153/83 sont les suivants :

- assurer une participation équitable de la province et des municipalités aux coûts des services de bibliothèque ;
- aider à l'enrichissement des collections en vue du partage des ressources des bibliothèques.

Admissibilité : Sont admissibles aux subventions de fonctionnement offertes dans le cadre du programme susmentionné les conseils d'administration des bibliothèques publiques créés en application de la partie II ou III de la *Loi sur les bibliothèques publiques*.

Critères :
Les formules de demande de subvention de fonctionnement sont expédiées en janvier de chaque année au président de tous les conseils d'administration des bibliothèques créés en application de la partie II ou II de la *Loi sur les bibliothèques publiques*.

Il est donné suite aux demandes de subvention de fonctionnement après le 1er avril de chaque année et après réception des documents suivants :

- les prévisions budgétaires de l'exercice en cours ;
- le rapport annuel de l'exercice précédent qui, selon la *Loi sur les bibliothèques publiques*, doit être produit tous les ans, au plus tard le 31 janvier ;
- les états financiers vérifiés de l'année précédente.

Financement : La subvention représente le total de ce qui suit :

- une subvention de base correspondant à la contribution municipale, jusqu'à concurrence de 7,50 $ par habitant, selon la population de la municipalité le 31 mai de l'année précédente ;
- une subvention de développement destinée à l'achat des ressources documentaires, égale à 5 000 $ pour chaque bibliothèque et bibliobus satisfaisant aux critères suivants du programme :

- accès du public pendant au moins 10 heures par semaine dans chaque bibliothèque ou bibliobus ;
- partage des ressources avec les autres bibliothèques de la province.

Les ressources documentaires incluent, sans toutefois s'y limiter, les livres, les cassettes audio, les cassettes vidéos, les cédéroms, les périodiques et les systèmes d'accès en direct par voie électronique.

Les versements sont fonction du financement municipal prévu pour l'exercice en cours et sont rectifiés, au besoin, au cours de l'exercice suivant lorsque le financement municipal peut être constaté dans les états financiers vérifiés.

Remarques :
Aux fins de ce programme, sont assimilés aux coûts de fonctionnement annuels la rémunération du personnel et les frais liés aux documents de bibliothèque, aux services publics, à l'entretien, à la papeterie, à la poste, aux programmes, aux étagères, aux ordinateurs, au matériel et à l'ameublement. Les coûts relatifs à l'acquisition, à la construction ou à l'installation de biens matériels liés à la structure d'une bibliothèque, ainsi que l'achat de véhicules et de bibliobus, n'en font pas partie.

Les subventions sont versées après le 1er avril de chaque et après que toutes les conditions ont été remplies.

Les subventions de fonctionnement versées par la province et les contributions municipales servant à les calculer ne peuvent être utilisées pour la constitution d'un surplus ni à titre de contribution de la municipalité pour l'obtention d'une subvention d'équipement de contrepartie.

Renseignements :
Directeur
Direction des bibliothèques publiques
Culture, Patrimoine et Tourisme Manitoba
1525, 1re Rue, bureau 200
Brandon (Manitoba) R7A 7A1
Téléphone : (204) 726-6590
Télécopieur : (204) 726-6868
N° sans frais : 1 800 252-9998

Bibliothèques itinérantes

B.4.04

But : La Direction des bibliothèques publiques prête des blocs de livres aux collectivités qui ne disposent pas d'une bibliothèque locale.

Admissibilité :

- Il faut qu'au moins six personnes se montrent intéressées et qu'une personne se charge volontairement de la garde et de la circulation des livres.
- Les bibliothèques itinérantes doivent être situées dans des endroits accessibles au grand public.
- Les services des bibliothèques itinérantes doivent être offerts à tous les Manitobains qui n'ont pas accès à une bibliothèque publique, à l'exception des citoyens qui habitent sur des territoires domaniaux.

Frais : La Direction des bibliothèques publiques se charge de tous les frais de transport.

Renseignements :
Direction des bibliothèques publiques - Bibliothèques itinérantes
Culture, Patrimoine et Tourisme Manitoba
1525, 1re Rue, bureau 200
Brandon (Manitoba) R7A 7A1
Téléphone : (204) 726-6590
Télécopieur : (204) 726-6868
N° sans frais : 1 800 252-9998

Direction des services régionaux

B.5.01

But :

- La Direction aide les personnes vivant dans les communautés rurales, éloignées et du Nord à prendre des initiatives qui favoriseront la croissance et l'évolution durables de leur collectivité et de leur région.
- Le personnel de la Direction offre des services décentralisés dans les régions. Les bureaux se trouvent dans les régions suivantes :

Région du Centre (Morden)	Région du Nord (Thompson et The Pas)
Région de l'Est (Beauséjour)	Région des Parcs (Dauphin)
Région d'Entre-les-Lacs (Gimli)	Région de l'Ouest (Brandon)

Services : Voici quelques-uns des services décentralisés dont peuvent se prévaloir les collectivités et les directions des programmes :

Accès	Évaluation
Administration régionale	Facilitation
Analyse de questions	Formation de chefs de file
Communication des politiques	Habilitation
Concertation	Mentorat
Consultation	Mesure
Consultation en équipe	Planification opérationnelle
Coordination	Planification organisationnelle
Dépannage	Prestation des services
Développement des bénévoles	Promotion
Distribution des ressources	Référence
Élaboration	Résolution de conflits

Prestation de services :
Pour reconnaître les divers besoins de la population manitobaine des régions rurales et du Nord, la Direction des services régionaux lui permet d'avoir accès aux programmes, aux subventions et aux ressources, avec la collaboration de 25 ministères et organismes du gouvernement.

Arts
Collection provinciale d'œuvres d'art
Comité culturel
Conseils artistiques régionaux
Expositions-concours régionales
Formation des animateurs de conseils artistiques régionaux
Programme de soutien à l'éveil artistique
Programme de subventions consolidées destinées aux programmes artistiques
Subventions aux conseils artistiques locaux

Tourisme :
Programme de développement de produits touristiques
Projets d'immobilisations
Soutien au marketing

Ressources historiques :
Comités consultatifs municipaux du patrimoine
Panneaux commémoratifs
Qualification des sites municipaux du

Archives provinciales :
Subventions d'équipement destinées aux dépôts d'archives

Services des bibliothèques publiques :
Fondation de bibliothèques
Services aux bibliothèques publiques

Loisirs et promotion du mieux-être :
Activités estivales et hivernales
Comité consultatif de la sécurité nautique
Comités de loisirs régionaux
Commissions des loisirs
Communautés en santé
Conférence provinciale sur les loisirs
Conférences régionales à l'intention des bénévoles
Connexion loisirs
Cours de gestion – Patinoires et piscines
Défi à l'entreprise
Formation des opérateurs d'installations régionales
Formation en leadership
Leadership sportif
Manitoba Go For Green
Mieux-être et vie active dans les régions – comités
Orientation et formation
Perfectionnement des directeurs de loisirs
Politiques des loisirs
Possibilités récréatives – Partenaires dans les loisirs
Programme de formation à la direction bénévole
Programme de sécurité aquatique du Nord
patrimoine
Qualification des sites provinciaux du patrimoine
Subventions aux bâtiments qualifiés sites du patrimoine
Subventions aux musées communautaires

Affaires autochtones et du Nord
Collège communautaire Keewatin :
Comité consultatif
Commission des programmes d'études
Diplôme en loisirs et en animation sociale
Directeur des loisirs dans les localités du Nord

Éducation et Formation professionnelle :
Jeunes entrepreneurs
Partenaires des jeunes
Programme Lancement de carrières

Division scolaire Frontier :
Jeux de la division scolaire Frontier

Conservation :
Brigade des jeunes environnementalistes
Fonds des innovations de développement durable

Sports Manitoba :
Associations sportives régionales
Jeux du Manitoba
Jeux autochtones de l'Amérique du Nord

Places aux communautés du Manitoba
Conseil manitobain des services communautaires
Conseil des Arts du Manitoba
Conseil consultatif chargé des subventions destinées au multiculturalisme
Conseil consultatif chargé des subventions au patrimoine
Système de distribution des fonds de loteries

Renseignements : Vous trouverez la liste des bureaux régionaux à l'intérieur de la page couverture avant du présent guide.

Programme Place aux communautés

B.6.01

But : Le Programme Place aux communautés vise à aider les organismes sans but lucratif à améliorer la qualité de vie dans leurs communautés. Aux termes du programme, des fonds sont accordés pour financer la rénovation, la construction ou l'acquisition de bâtiments ou d'autres installations qui engendrent des bénéfices à long terme pour les résidents de la collectivité.

Admissibilité : Sont admissibles à présenter une demande de subvention d'un projet les organismes qui œuvrent dans les domaines des loisirs, de la culture et du patrimoine, ainsi que les autres organismes sans but lucratif du Manitoba. Aux termes du Programme Place aux communautés, on entend par organisme sans but lucratif, un organisme dont les statuts constitutifs précisent que ses activités doivent exclure la possibilité qu'un des membres puisse en tirer un quelconque profit financier et que, en cas de dissolution de l'organisme, les recettes découlant de la dissolution doivent être versées à un organisme de bienfaisance. Ne sont pas admissibles aux subventions offertes par le programme les écoles publiques, les universités, les hôpitaux, les foyers de soins infirmiers, les entreprises, les coopératives commerciales, et les ministères et organismes des gouvernements fédéral et provincial, et de la Ville de Winnipeg.

Les propositions de projet comprenant, entre autres, la rénovation, la construction ou l'acquisition d'installations accessibles au grand public, seront considérées dans le cadre du Programme Place aux communautés. Lors du processus d'étude des demandes, les responsables du Programme donnent priorité aux propositions impliquant des réparations urgentes visant à prolonger la durée de vie d'installations déjà en place et utilisées de façon régulière. Ceci ne comprend pas les travaux d'entretien permanents.

Critères :

- Faire valoir la disponibilité des ressources nécessaires pour mener à terme le projet.
- Présenter un projet bien planifié.
- Soumettre un estimé précis des coûts du projet en s'appuyant sur les devis de l'entrepreneur.
- S'assurer que les coûts du projet ne comprennent que les composantes essentielles.
- Si le projet prévoit des travaux de rénovation ou la construction d'annexes, s'assurer de l'intégrité structurelle du bâtiment.
- Faire valoir de façon raisonnable que, une fois les travaux terminés, l'installation :
  - permettra d'offrir des services à long terme qui répondent aux besoins de la communauté en général ;
  - ne fera pas concurrence aux installations déjà en place ;

- se révèlera soutenable à long terme sur le plan financier, avec le soutien général de la communauté ;
- demeurera en bon état grâce à la mise en place d'un programme d'entretien à longue échéance.

Financement :

- Le Programme Place aux communautés peut absorber jusqu'à 50 % du total des frais admissibles du projet, jusqu'à concurrence de 50 000 $. Les personnes qui proposent un projet doivent assumer le reste des coûts du projet soit en puisant dans leurs propres ressources, soit en faisant appel à d'autres sources de financement, telles que les subventions accordées par les administrations locales et autres
- Il sera tenu compte des autres sources de financement du gouvernement provincial de manière à s'assurer que le montant total de l'aide provinciale ne dépasse pas 50 % des coûts admissibles du projet.
- Les subventions accordées aux termes du Programme sont versées aux promoteurs de projets à titre de remboursement des frais de projet approuvés et déjà réglés, et de la valeur agréée du travail bénévole, des matériaux et de la location de l'équipement de construction lourd nécessaire aux travaux.
- Les coûts admissibles comprennent les frais pour se procurer les permis de bâtir, les dépenses pour la main-d'œuvre, les matériaux, la location d'équipement et le raccordement des services publics.

Renseignements :

Culture, Patrimoine et Tourisme
Programme Place aux communautés
213, avenue Notre Dame, 3e étage
Winnipeg (Manitoba) R3B 1N3
Téléphone : (204) 945-0502
Télécopieur : (204) 948-2086

Éducation, Formation professionnelle et Jeunesse Manitoba

Programmes d'alphabétisation des adultes et d'éducation permanente

C.1.01

But : La Direction de l'alphabétisation des adultes et de l'éducation permanente finance des programmes communautaires partout dans la province. Ces programmes bénéficient aux adultes qui souhaitent passer du niveau débutant en lecture, en écriture et en calcul, à un niveau préalable au test de connaissances générales (GED).

Admissibilité : Sont admissibles tous les Autochtones du Manitoba âgés de 18 ans (ou plus) qui n'ont pas fréquenté l'école publique depuis un minimum d'un an.

Critères : Peut participer tout résident du Manitoba qui désire améliorer ses aptitudes à la lecture, à l'écriture et aux mathématiques.

Financement : Tous les programmes communautaires sont offerts gratuitement. Dans certains cas, il se peut qu'un soutien financier soit accordé pour subvenir aux frais de garde et de déplacement. Aucune subvention ni indemnité de formation ne sont offertes.

Renseignements :
Barbara Wynes
Responsable de l'alphabétisation des adultes et de l'éducation permanente
800, avenue Portage, bureau 280
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4
Téléphone : (204) 945-8247
Télécopieur : (204) 948-3104
N° sans frais : 1 800 282-8069, poste 8247
Heures de bureau : 8 h 30 à 16 h 30

Programme manitobain Lancement de carrières

C.1.02

But : Encourager les employeurs du secteur privé à créer des emplois d'été axés sur la carrière afin d'aider les étudiants âgés de 16 ans et plus et les jeunes chômeurs âgés de 16 à 24 ans à acquérir une expérience de travail.

Grâce au volet Objectif carrière du programme susmentionné, les étudiants ont la possibilité d'acquérir une expérience de travail directement liée à leurs études qui peut conduire à une reconnaissance de formation scolaire.

Admissibilité :
Employeurs : les entreprises, les institutions et les organismes enregistrés au Manitoba, ainsi que les groupes communautaires à but non lucratif qui sont pleinement opérationnels avant de présenter une demande d'aide financière.

Employés : les étudiants à plein temps âgés de 16 ans ou plus sans emploi (travaillant au plus 15 heures par semaine) et qui sont légalement autorisés à travailler au Canada ;

ou

les jeunes chômeurs âgés de 16 à 24 ans qui sont légalement autorisés à travailler au Canada.

Critères :
Les projets doivent satisfaire aux critères suivants :

- Il s'agit de postes supplémentaires.
- L'employeur détermine les tâches à accomplir ainsi que la formation requise.
- Ce type de travail est en demande sur les marchés régionaux.
- Les postes correspondent aux plans de carrière et aux aptitudes des employés éventuels.
- Les groupes communautaires à but non lucratif offrent un service direct à la collectivité.
- La priorité est accordée aux employés ayant des besoins spéciaux.
- Les postes offrent un minimum de 25 heures par semaine, des semaines consécutives de travail et un minimum de 200 heures de travail en tout.

Financement :
Les employeurs admissibles reçoivent une prime de 2 $ par heure d'expérience de travail offerte. Ils ont droit à un maximum de trois postes par lieu de travail distinct.

Date limite :
Pour plus de renseignements, nous encourageons les employeurs à communiquer avec le bureau chargé du programme en février. Dates limites pour 2001 : le 30 mars et le 19 mai.

Renseignements :
Laurie Unrau
Coordonnatrice
Lancement de carrières
800, avenue Portage, bureau 310
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4
Téléphone : (204) 945-5396
Télécopieur : (204) 945-5726
N° sans frais : 1 800 282-8069

Partenaires des jeunes

C.1.03

But : Fournir une aide financière aux employeurs qui offrent à des jeunes sans emploi ou à des nouveaux diplômés des postes de premier échelon qui sont liés à la carrière des postulants.

Admissibilité :
Employeurs : les entreprises, les institutions et les organismes manitobains enregistrés, ainsi que les groupes communautaires à but non lucratif, qui sont en pleine activité avant de faire une demande d'inscription au programme.

Employés : les nouveaux diplômés ou les jeunes sans emploi âgés de 16 à 24 ans et légalement autorisés à travailler au Canada.

Financement : Les employeurs peuvent recevoir une aide salariale de 3 $ l'heure pour les 12 premières semaines de travail à temps plein et de 2 $ l'heure jusqu'à un maximum de 14 semaines additionnelles de travail à temps plein.

Les fonds du programme proviennent du ministère de l'Éducation, de la Formation professionnelle et de la Jeunesse du Manitoba et du ministère des Affaires intergouvernementales du Manitoba dans le cadre de l'Initiative de développement économique rural.

Jeunes entrepreneurs : Ce programme, qui fait partie de Partenaires des jeunes, encourage les jeunes du Manitoba à fonder leurs propres entreprises. Les personnes admissibles aux termes du programme bénéficient d'une subvention de contrepartie qui les aide à assumer les frais de démarrage.

Financement : Les jeunes sont admissibles à une subvention de 1 000 $ à 4 000 $, à condition de verser une contribution de contrepartie.

Date limite : Les demandes de subvention sont acceptées toute l'année.

Renseignements :
Laurie Unrau
Coordonnatrice
Jeunes entrepreneurs
800, avenue Portage, bureau 310
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4
Téléphone : (204) 945-5396
Télécopieur : (204) 945-5726
N° sans frais : 1 800 282-8069

Mentorat en entreprise

C.1.04

But : Offrir aux étudiants du niveau postsecondaire des possibilités de travail à temps partiel durant l'année scolaire au sein des entreprises du Manitoba.

Admissibilité : Employeurs : les entreprises manitobaines enregistrées qui sont en pleine activité avant de faire une demande d'inscription au programme. Employés : les étudiants manitobains de niveau postsecondaire et inscrits à temps plein dans un programme d'études d'une durée minimale de deux ans.

Critères :

- Les postes doivent être liés à la carrière de l'étudiant.
- L'établissement scolaire doit signer la demande d'inscription comme preuve qu'il s'agit d'un emploi lié à la carrière de l'étudiant.
- Les postes offerts doivent s'ajouter aux postes permanents et aux postes attribuables aux quarts de travail.

Financement : Les employeurs admissibles recevront une aide égale à la moitié du salaire horaire en plus d'une indemnité de 4 % pour congé annuel jusqu'à concurrence de 3,30 $ l'heure. Les employeurs peuvent présenter une demande en vue d'obtenir un maximum de trois postes par lieu de travail distinct.

Date limite : Les demandes d'inscription sont traitées dès leur réception. La date limite d'envoi des demandes est le 28 décembre 2001.

Renseignements :
Carol Morton
Conseillère du programme
Mentorat en entreprise
800, avenue Portage, bureau 310
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4
Téléphone : (204) 945-8115
N° sans frais : 1 800 282-8069

Les jeunes au service du Manitoba

C.1.05

But : Grâce aux bourses qui leur sont offertes, ce programme incite les étudiants de niveau postsecondaire à effectuer un travail communautaire à temps partiel auprès des organismes de charité enregistrés et des organisations à but non lucratif du Manitoba.

Admissibilité : Étudiants : les étudiants de niveau postsecondaire du Manitoba qui fréquentent l'école à temps plein et qui retourneront suivre des études à temps plein au cours de la prochaine année scolaire.
Organismes : les organismes de charité enregistrés et les organisations constituées en corporation à but non lucratif du Manitoba.

Critères :

- Les étudiants doivent être admis au programme avant de commencer à effectuer leurs heures de service.
- Pour être admissibles, les étudiants qui font déjà un travail communautaire auprès d'un organisme doivent consentir à l'élargir leur sphère de connaissances et d'expériences.
- Le travail communautaire accompli doit contribuer à la formation professionnelle de l'étudiant ou être utile à sa carrière.
- Le travail doit être valable et bénéfique pour la communauté en question.

Financement : Les étudiants admissibles recevront une bourse de 500 $ après avoir terminé 100 heures de travail communautaire. Ils peuvent demander à faire 100 heures de travail supplémentaires pour recevoir une bourse de 1 000 $ (après avoir travaillé un total de 200 heures). L'octroi d'une deuxième bourse est fonction de la disponibilité des fonds.

Date limite : Les demandes seront traitées dès leur réception. La date limite était le 28 décembre 2000. Le programme fonctionne de septembre à juin chaque année.

Renseignements :
Jodie Fast
Conseillère du programme
Les jeunes au service du Manitoba
800, avenue Portage, bureau 310
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4
Téléphone : (204) 945-3560
N° sans frais : 1 800 282-8069

Services à la famille et Logement Manitoba

Programme de réadaptation professionnelle

D.1.01

But : Le Programme aide les personnes handicapées à se préparer à l'emploi, à trouver du travail et à le maintenir.

Admissibilité : Sont admissibles tous les citoyens du Manitoba, à l'exception de ceux qui vivent dans les réserves.

Critères :

- Le handicap doit être corroboré par écrit.
- Le bénéficiaire doit être âgé de 16 ans ou plus.
- Le bénéficiaire doit subir une évaluation de la part d'un conseiller en réadaptation professionnelle dans le but de déterminer sa capacité à travailler et doit aussi consentir à participer à un programme de réadaptation.

Financement :

Les services suivants sont offerts :

- Orientation professionnelle
- Évaluation professionnelle
- Planification professionnelle individuelle
- Éducation et formation professionnelle
- Services de soutien
- Services de placement
- Services de suivi

Les personnes handicapées qui résident au Manitoba peuvent obtenir ces services en s'adressant aux bureaux du ministère des Services à la famille ou aux organismes désignés ci-dessous :

- L'Institut national canadien pour les aveugles
- L'Association canadienne des paraplégiques
- La Society for Manitobans with Disabilities

La prestation des services est fonction des besoins individuels, de la disponibilité du financement et des ressources du programme, et des politiques du programme en matière de financement.

Services de jour : Ces services sont gérés par des commissions ou des organismes communautaires et comprennent différents volets destinés à développer, à entretenir et à perfectionner les moyens pour répondre aux besoins du bénéficiaire sur les plans professionnel et social, ainsi qu'en matière de soins personnels. Il peut s'agir :

- de services d'assistance en milieu de travail et de services non offerts en établissement ;

- de services offerts en établissement ;
- de services de développement personnel ;
- de services de suivi.

Renseignements : Services à la famille Manitoba, Services aux adultes
Réadaptation professionnelle et programmes de jour
114, rue Garry, bureau 119
Winnipeg (Manitoba) R3C 4V4
Téléphone : 945-4974
Télécopieur : 945-5668

Pour de plus amples renseignements, veuillez vous adresser au bureau de Services à la famille Manitoba de votre région :

Région de Thompson
867, promenade Thompson Sud
Thompson (Manitoba) R8N 0C9
Téléphone : 677-6570
Télécopieur : 677-6517

Région des Parcs
27, 2e Avenue Sud-Ouest, 3e étage
Dauphin (Manitoba) R7N 3E5
Téléphone : 622-2035
Télécopieur : 638-3278

Région du Nord
Case postale 2550
The Pas (Manitoba) R9A 1M4
Téléphone : 627-8212
Télécopieur : 623-5792

Région d'Entre-les-Lacs
Administration, 3e étage
Case postale 9600
Selkirk (Manitoba) R1A 2B5
Téléphone : 785-5062
Télécopieur : 785-5210

Région de Winnipeg
189, rue Evanson, bureau 5
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N9
Téléphone : 945-6333
Télécopieur : 945-1735

Région du Centre
25, rue Tupper Nord
Portage-la-Prairie (Manitoba) R1N 3K1
Téléphone : 239-3100
Télécopieur : 239-3148

Région de l'Est
20, 1re Rue
Beauséjour (Manitoba) R0E 0C0
Téléphone : 268-6026
Télécopieur : 268-6100

Région de l'Ouest
340, 9e Rue
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Téléphone : 726-6173
Télécopieur : 726-6536

Ou communiquez avec un des organismes ci-dessous :

L'Institut national canadien pour les aveugles
(Division du Manitoba)
1080, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba) R3G 3M3
Téléphone : 774-5421
Télécopieur : 774-5090

Association canadienne des paraplégiques
(Division du Manitoba)
825, rue Sherbrook
Winnipeg (Manitoba) R3A 1M5
Téléphone : 786-4753
Télécopieur : 786-1140

Society for Manitobans with Disabilities Inc. (SMD)

Bureau principal
825, rue Sherbrook
Winnipeg (Manitoba) R3A 1M5
Téléphone : 786-5601
Télécopieur : 783-2919
ATME : 784-3713
N° sans frais : 1 800 225-9108

Région de l'Ouest
340, 9e Rue
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Téléphone : 726-6157
Télécopieur : 726-6499
N° sans frais : 1 800 813-3325

Région des Parcs
27, 2e Avenue Sud-Ouest
Case postale 22
Dauphin (Manitoba) R7N 3E5
Téléphone : 622-2293
Télécopieur : 622-2260
N° sans frais : 1 800 844-2307

Région du Centre
Case postale 489
Morden (Manitoba) R6M 1A5
Téléphone : 822-1947
Télécopieur : 822-1948
N° sans frais : 1 800 269-5451

Région du Nord
83, chemin Churchill, bureau 303
Thompson (Manitoba) R8N 0B8
Téléphone : 778-4277
Télécopieur : 778-4461

Région de l'Est
323, rue Main, bureau 201
Case postale 20550
Steinbach (Manitoba) R0A 2T2
Téléphone : 326-5336
Télécopieur : 326-9762
N° sans frais : 1 800 497-8196

Industrie, Commerce et Mines Manitoba

Programmes relatifs au développement socioéconomique des Autochtones

E.1.01

But : Répertorier les ressources et les programmes dont peuvent se prévaloir les collectivités autochtones.

Industrie, Commerce et Mines Manitoba publie, à l'intention des collectivités autochtones et du public en général, un guide détaillé intitulé *Ota-Miska* (« où trouver ») qui énumère par sujet, les divers services, ressources et programmes offerts. Ce guide est à la disposition du public dans les bureaux régionaux du ministère des Affaires du Nord, du ministère de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme et dans les bureaux des administrations locales et des conseils de bande. On peut également consulter le guide *Ota-Minska* sur Internet ou dans les centres de service aux entreprises du Canada.

Au lieu de répéter les renseignements contenus dans ce guide, nous indiquons ci-dessous les sujets dont il traite. Les groupes et les particuliers qui dépendent du ministère des Affaires du Nord sont priés de consulter le guide *Ota-Minska* qui a été élaboré spécialement à leur intention.

Sujets traités :

- Agriculture
- Culture et loisirs
- Développement économique et exploitation des ressources
- Éducation et formation professionnelle
- Emploi et création d'emplois
- Logement
- Organismes et services autochtones
- Services sociaux
- Fondations
- Jeunesse

Renseignements :
Janet Fontaine
Industrie, Commerce et Mines
Téléphone : (204) 945-2449
Télécopieur : (204) 983-3852
N° sans frais : 1-800-665-2019
Site Web : **www.gov.mb.ca**

Centre de services aux entreprises du Canada et du Manitoba

E.1.02

But : Le Centre offre des renseignements et effectue de la recherche de résolution de problèmes sur les programmes et les services à vocation commerciale proposés par les gouvernements fédéral et provincial, ainsi que par un grand nombre d'organismes clés du secteur privé. L'objectif est d'appuyer les activités du milieu d'affaires manitobain dans les domaines de l'économie, de l'industrie et de l'expansion du commerce international. Le Centre offre ces services à partir d'un TéléCentre doté d'agents d'information hautement qualifiés, d'un comptoir où le public peut se procurer des renseignements de nature commerciale et d'une bibliothèque de consultation contenant des milliers de publications, des cassettes audio et vidéo, des périodiques, des cédéroms et des bases de données, ainsi qu'une vaste collection de renseignements offerts sur Internet.

Admissibilité : La clientèle cible du Centre est composée d'entrepreneurs débutants, d'entreprises établies dans n'importe quel secteur, et d'exportateurs débutants ou déjà rompus en affaires.

Types d'aide :

- Aide avec les programmes, services et règlements du gouvernement.
- Aide en matière d'expansion du commerce international : conseils pratiques sur les exportations, les foires et les missions commerciales, renseignements sur les marchés étrangers, programmes, services et centres d'information des consulats canadiens et autres branches du gouvernement, et programme d'aide à l'exportation.
- Aide au démarrage et au développement de petites entreprises, y compris la planification.
- Aide en matière de brevets, de design industriel, de droits d'auteur et de marques de commerce (le Centre sert d'intermédiaire auprès du Programme d'exploitation des renseignements contenus dans les brevets).
- Renseignements généraux sur les industries, tels que les profils sectoriels.
- Renseignements complets, obtenus à partir de produits d'information « mixtes » spécialement conçus, sur des secteurs stratégiques des affaires : les finances, la taxation, les exportations, le développement des entreprises et les jeunes en entreprise.

Le Centre offre des services intermédiaires en matière de constitution en personne morale au niveau fédéral, y compris les organismes sans but lucratif. Ceci comprend :

- de l'information sur les exigences et les procédures;
- les trousses d'information;

- la réception des demandes, ensuite envoyées à Ottawa pour traitement .

Types de services :
Bibliothèque commerciale :
- Ressources commerciales de pointe, dont des vidéos de formation à la gestion, des publications, des répertoires pour gens d'affaires, des manuels de la marche à suivre, des cédéroms et des bases de données externes pour la recherche de résolution de problèmes.
- Les sujets principaux comprennent l'expansion des entreprises, l'information sur le commerce et les marchés étrangers, les renseignements sur le secteur industriel, les statistiques et le marketing.

Services d'orientation :
- Les connaissances particulières à l'intention des petites entreprises comprennent le marketing, la comptabilité, la formation financière et la formation à l'entreprise.
- Les services d'orientation visant certains marchés cibles, dont les femmes, les Autochtones et les groupes ethniques.
- Les services d'orientation sont offerts gratuitement aux clients.

Exécution du programme :
- Programme Lancement d'entreprises
- Manitoba Marketing Network Inc.

Les services sont offerts à partir de 18 bureaux satellites situés partout au Manitoba. Veuillez consulter notre site Web site pour obtenir les adresses des différents bureaux régionaux. Le Centre est membre du réseau national de Centres de services aux entreprises du Canada, que l'on retrouve dans chaque province et territoire.

Renseignements : Centre de service aux entreprises du Canada et du Manitoba
240, avenue Graham, bureau 250
Case postale 2609
Winnipeg (Manitoba) R3C 4B3
Téléphone : (204) 984-2272
N° sans frais (au Manitoba) : 1 800 665-2019
Télécopieur : (204) 983-3852
Info-télécopieur : (204) 984-5527
Info-télécopieur : (sans frais au Manitoba) 1 800 665-9386
Heures de bureaux : 8 h à 17 h (lundi au vendredi)
Site Web : **http://www.cbsc.org/manitoba**

Le Centre est géré conjointement par Diversification de l'économie de l'Ouest Canada et Industrie, Commerce et Mines Manitoba.

Affaires intergouvernementales Manitoba

Programme de transport des personnes handicapées vivant dans les régions rurales du Manitoba

F.1.01

But : Ce programme vise à fournir des mesures d'appui aux collectivités rurales qui ont pris l'initiative d'offrir des services de transport aux personnes handicapées vivant dans leur région.

Admissibilité : Sont admissibles au programme les municipalités qui offrent de tels services. Les municipalités peuvent se regrouper mais une seule d'entre elles doit présenter la demande de subvention.

Critères :

- Les services doivent être offerts à toutes les personnes handicapées qui résident dans la localité ou qui y sont en visite.
- Les véhicules et l'équipement doivent répondre aux normes minimales établies par les lois, les règlements et les décrets fédéraux et provinciaux.
- Les véhicules doivent être assurés suivant les exigences minimales précisées par la province.

Financement :
Subvention de démarrage :
Une subvention de 6 000 $ est accordée aux demandeurs pour les aider à mettre sur pied un nouveau service et pour payer une partie des dépenses engagées au cours de la période initiale d'exploitation du service.

Subvention de fonctionnement :
Cette subvention se monte à 37,5 % des dépenses courantes brutes jusqu'à concurrence de 20 000 $ par année civile ou jusqu'à concurrence de 30 000 $ dans les municipalités où deux camionnettes Handi-Van sont utilisées.

Subvention d'immobilisation :
Cette subvention est égale à 50 % des dépenses en immobilisations autorisées, jusqu'à concurrence de 10 000 $. Elle est accordée pour l'achat d'une première ou d'une deuxième camionnette Handi-Van, non pour le remplacement de ces véhicules.

Date limite : Il n'y a pas de date limite pour la présentation des demandes de subvention.

Remarque : Le ministère revoit actuellement les lignes directrices de ce programme. Pour en savoir plus long à ce sujet, veuillez communiquer avec le ministère.

Renseignements :
Carla Szabo
Affaires intergouvernementales Manitoba
Services consultatifs et financiers aux municipalités
Case postale 22080
2022, boulevard Currie
Brandon (Manitoba) R7A 6Y9
Téléphone : (204) 726-6725
Télécopieur : (204) 726-6290

Initiative de développement économique rural (REDI)

F.1.02

But : Stimuler la croissance et le développement économiques dans les collectivités rurales du Manitoba.

Admissibilité : Sont admissibles aux programmes et services les municipalités urbaines et rurales situées à l'extérieur de Winnipeg.

Critères : Les critères d'admissibilité varient selon le programme.

Financement : Le niveau de financement varie selon le programme offert.

Développement d'infrastructure – Ce programme prévoit des subventions de contrepartie à part égale pour les coûts sur le chantier, jusqu'à concurrence de 100 000 $ pour les projets locaux et de 500 000 $ pour les projets régionaux.

Programme d'études de faisabilité – Ce programme permet d'attribuer une aide financière pouvant s'élever jusqu'à 50 % du coût des études. Parmi les projets admissibles, mentionnons les analyses financières, les études de marché, les analyses de fonctionnement ou une combinaison d'études ayant trait à l'expansion d'une nouvelle ou d'une ancienne entreprise dans les régions rurales du Manitoba.

Programme Partenaires des jeunes – Dans le cadre de ce programme, les employeurs bénéficient d'une aide financière lorsqu'ils offrent aux jeunes sans emploi et aux récents diplômés (âgés de 16 à 24 ans) des postes de débutant liés à leur carrière. Les entreprises, les établissements et les organismes communautaires à but non lucratif peuvent se prévaloir pendant une période de 12 à 26 semaines d'une aide salariale progressive pouvant atteindre 3 $ l'heure.

Programme Jeunes entrepreneurs – Ce programme fait partie du programme **Partenaires des jeunes** et a été conçu pour encourager les jeunes Manitobains à établir leur propre entreprise. Les demandeurs admissibles peuvent recevoir une subvention de contrepartie s'élevant jusqu'à 4 000 $ pour subvenir aux frais de démarrage.

Aide aux entrepreneurs ruraux (AER) – Aux termes du programme AER, la province offre des garanties d'emprunt de 10 000 $ à 100 000 $ à des établissements financiers pour les prêts qu'ils accordent aux petites entreprises (nouvelles ou existantes) exploitées à la maison et à temps plein. Les prêts sont offerts et gérés par des banques et caisses populaires participantes pour une durée de cinq ans au taux préférentiel majoré de 1 %.

Programme de prêts d'initiative locale – Ce programme permet aux organismes de développement communautaire de prêter jusqu'à 10 000 $ à des taux d'intérêt concurrentiels à des petites entreprises ou à des nouveaux entrepreneurs actifs dans leurs localités respectives.

Renseignements :
Bureau REDI (1 800 567-REDI) ou bureau régional d'Affaires intergouvernementales Manitoba :

Beauséjour
Case postale 50
20, 1re Rue, bureau 125
Beauséjour (Manitoba) R0E 0C0
Téléphone : (204) 268-6058
Télécopieur : (204) 268-6007

Birtle
Case postale 388
726, rue Main Street Ouest
Birtle (Manitoba) R0M 0C0
Téléphone : (204) 842-5244
Télécopieur : (204) 842-5125

Brandon
Case postale 22147
2022, boulevard Currie
Brandon (Manitoba) R7A 6Y9
Téléphone : (204) 726-6267
Télécopieur : (204) 726-6290

Dauphin
27, 2e Avenue Sud-Ouest
Dauphin (Manitoba) R7N 3E5
Téléphone : (204) 622-2115
Télécopieur : (204) 622-2298

Deloraine
Case postale 389
206, rue Broadway Nord
Deloraine (Manitoba) R0M 0M0
Téléphone : (204) 747-3331
Télécopieur : (204) 747-2050

Killarney
Case postale 1420
203, rue South Railway
Killarney (Manitoba) R0K 1G0
Téléphone : (204) 523-8984
Télécopieur : (204) 523-5202

Morden
323, avenue North Railway
Morden (Manitoba) R6M 1S9
Téléphone : (204) 822-2840
Télécopieur : (204) 822-2847

Portage-la-Prairie
25, rue Tupper Nord, 3e étage
Portage-la-Prairie (Manitoba) R1N 3K1
Téléphone : (204) 239-3348
Télécopieur : (204) 239-3459

Selkirk
235, avenue Eaton, bureau 103
Selkirk (Manitoba) R1A 0W7
Téléphone : (204) 785-5090
Télécopieur : (204) 785-5155

Steinbach
Case postale 2680
323, rue Main, bureau 335
Steinbach (Manitoba) R0A 2A0
Téléphone : (204) 346-6240
Télécopieur : (204) 326-5754

The Pas
Case postale 2550
The Pas (Manitoba) R9A 1M4
Téléphone : (204) 627-8389
Télécopieur : (204) 627-8390

Winnipeg
800, avenue Portage, bureau 604
Winnipeg (Manitoba) R3G 0N4
Téléphone : (204) 945-2157
Télécopieur : (204) 945-5059

Thompson
23, chemin Station, bureau 100
Thompson (Manitoba) R8N 0N6
Téléphone : (204) 677-6698
Télécopieur : (204) 778-4313

Travail Manitoba

Programme de reconnaissance des compétences

G.1.01

But : Aider les personnes immigrantes (ou récemment naturalisées canadiennes) ayant exercé une profession libérale ou ayant reçu une formation technique à l'étranger à faire reconnaître leurs études et compétences.

Admissibilité : Sont admissibles les personnes immigrantes reçues ou récemment naturalisées canadiennes ayant terminé au moins deux ans d'études postsecondaires à l'extérieur du Canada et dont les compétences et l'expérience de travail ne sont pas officiellement reconnues au Manitoba. Pour être admissibles au programme, ces personnes doivent toutefois posséder une connaissance pratique de l'anglais ou du français.

Sont admissibles les entreprises enregistrées et œuvrant au Manitoba ou les sociétés de la Couronne qui sont en mesure d'offrir aux personnes immigrantes du travail à temps plein dans des professions libérales ou dans un domaine technique. Les postes offerts par le biais de ce programme doivent toutefois demeurer permanents une fois que l'employeur cesse de recevoir l'aide salariale.

Financement : L'aide salariale, accordée aux employeurs qui offrent de l'expérience professionnelle conforme aux acquis scolaires du client, correspond à 40 % du salaire brut de l'employé, jusqu'à concurrence de 4 500 $, sur une période de six mois.

L'aide à l'évaluation ne peut dépasser 750 $ par personne et permet de contribuer aux frais d'évaluation, aux droits d'inscription à des cours ou à des examens, ou à l'achat de livres. Les bénéficiaires présentent des reçus et se font rembourser 50 % des coûts admissibles jusqu'à concurrence de 750 $.

Date limite : Il n'existe pas de date limite pour la présentation des demandes d'aide financière.

Renseignements :
Culture, Patrimoine et Tourisme Manitoba
Coordonnateur du Programme de reconnaissance des compétences
213, avenue Notre Dame, bureau 527
Winnipeg (Manitoba) R3B 1N9
Téléphone : (204) 945-4218
Télécopieur : (204) 948-2148

Fonds de soutien aux communautés ethnoculturelles

G.1.02

But : Soutenir toutes les activités d'un organisme, sous réserve des exclusions précisées ci-après, qui profitent à l'organisme, à la communauté ethnoculturelle ou à la société en général.

Les subventions peuvent servir à financer des projets spéciaux ou à payer les dépenses de fonctionnement.

Admissibilité : Pour être admissibles à une subvention, les organismes doivent :

- être des organismes communautaires ethnoculturels à but non lucratif ou des organismes à but non lucratif regroupant et servant au moins deux groupes ethnoculturels ;
- être constitués en société en vertu des lois provinciales ou fédérales lorsque leur budget annuel d'exploitation excède 50 000 $;
- exister depuis au moins un an ;
- être dotés de statuts, de règlements ou de documents constitutifs précisant clairement la nature de leurs objectifs et leurs responsabilités ;
- être administrés par un conseil d'administration dûment constitué ou par un comité de direction responsable devant les membres, qui se réunit au moins quatre fois par année et qui ne reçoit aucune rémunération ;
- être dotés d'un plan d'organisation, tenir un budget annuel, avoir une saine gestion financière, maintenir un système adéquat de documents et pièces comptables, et publier un rapport annuel vérifié ou certifié exact.

La priorité est accordée :

- aux activités de nature interculturelle se déroulant au Manitoba ;
- aux activités de perfectionnement des compétences techniques et administratives des bénévoles, des membres et du personnel ;
- aux stratégies de développement de la communauté et de l'organisme.

Une attention particulière est portée aux organismes des localités situées à au moins 75 kilomètres de Winnipeg.

Les groupes suivants ne sont pas admissibles :

- Institutions religieuses (églises, synagogues, temples, etc.).
- Organismes nationaux.
- Organismes de nature politique ou idéologique.
- Ministères fédéraux ou provinciaux, et sociétés de la Couronne.
- Comités et sous-comités des organismes.
- Écoles, collèges, universités et leurs comités.
- Groupes d'arts du spectacle.
- Médias ethniques ou organismes de communication de masse, y compris la radio, la télévision, les journaux, les revues et autres documents imprimés.

Financement : Toutes les subventions sont accordées de manière ponctuelle et il n'est pas garanti qu'elles seront accordées de nouveau. Le Conseil consultatif peut

financer jusqu'à 50 % des dépenses admissibles. Il peut autoriser un bingo ou le versement d'un montant en espèces, ou encore les deux.

Projets spéciaux : Les projets spéciaux sont des activités qui n'ont lieu qu'une fois. L'organisme doit fournir une description du projet en mentionnant les objectifs poursuivis, le calendrier et le budget prévu. Cette description doit être accompagnée d'une lettre d'appui des organismes participants.

Les demandes d'aide doivent être présentées avant le début de l'activité.

Le Conseil peut verser à l'avance jusqu'à 50 % de la subvention. Le reste est octroyé sur réception d'un rapport d'évaluation satisfaisant et des états financiers vérifiés ou certifiés exacts.

Le dernier versement peut être annulé si ces documents ne sont pas remis au Conseil dans les 60 jours suivant la fin du projet.

Subventions de fonctionnement : Jusqu'à 50 % de la subvention peut être versé d'avance. Le reste est octroyé sur réception de l'état financier semestriel qui suit la fin du projet et d'un rapport attestant que les fonds ont été utilisés comme prévu.

Le dernier versement peut être annulé si les états financiers et le rapport d'évaluation ne sont pas remis au Conseil dans les 60 jours suivant la date habituelle de l'état financier semestriel.

Date limite : Les demandes de subvention doivent être faites au moyen de la formule fournie par le Fonds de soutien aux communautés ethnoculturelles. Cette formule doit être dûment remplie et être accompagnée de tous les documents exigés.
Les demandes de subvention doivent parvenir au Conseil le plus tard le 30 avril, le 31 août et le 31 décembre.

Remarque : Le programme sera à l'étude en 2001. Renseignements ci-dessus donnés sous réserve de modifications.

Renseignements :
Division de la citoyenneté et du multiculturalisme
213, avenue Notre Dame, 9^{e} étage
Winnipeg (Manitoba) R3B 1N3
Téléphone: (204) 945-1156
Télécopieur : (204) 948-2882

Programme de formation linguistique et de communication en milieu de travail

G. 1.03

But : Encourager le perfectionnement des compétences linguistiques et des aptitudes à la communication, ainsi que leur application utile en milieu de travail, en visant comme objectif ultime d'améliorer la santé, la sécurité, la productivité et l'efficacité dans ce contexte.

Le Programme est conçu pour venir en aide aux entreprises dont les employés ont des origines multiculturelles. Des dispositifs de financement et de coordination seront déployés pour créer des postes internes dont les titulaires auront pour tâche de veiller au perfectionnement des compétences linguistiques et des aptitudes à la communication, ainsi qu'à leur application utile en milieu de travail. Il peut s'agir :

- de contribuer à l'évaluation des besoins en matière de langage et de communication sur le plan organisationnel ;
- de mettre au point des plans d'apprentissage individualisés et des plans d'entreprise liés au langage et à la communication ;
- de concevoir et d'offrir sur place des cours d'anglais et de communication à tous les niveaux de compétence dans cette langue ;
- d'offrir des cours qui peuvent comprendre l'élocution, l'écoute, la lecture, l'écriture et la prononciation ;
- d'offrir une formation à l'intention des groupes et des particuliers sur des sujets choisis par les travailleurs, les employeurs et les représentants syndicaux pendant des périodes de temps déterminées, tout en s'assurant que la matière apprise en classe est ensuite mise en pratique ;
- de concevoir et d'offrir des cours d'anglais adaptés à des situations particulières (par exemple : anglais pour la lecture de plans, anglais pour AutoCAD, anglais pour SIMDUT, etc.) ;
- d'adapter les pratiques et le matériel existant en matière de formation professionnelle et sécuritaire afin de mieux représenter la réalité des personnes qui parlent l'anglais comme langue seconde et d'intégrer cette formation dans les cours de langue ;
- de rédiger en langage simple les documents, les écriteaux, etc., en usage dans le lieu de travail ;
- d'organiser des ateliers à l'intention de la direction, des superviseurs et des employés pour examiner les enjeux interculturels présents au sein d'une main-d'œuvre multi-ethnique au Canada ;
- d'offrir une formation en communication à l'intention des superviseurs ;
- de cibler des méthodes pour gérer la diversité dans le lieu de travail ;
- d'établir des programmes animés par des bénévoles dans le lieu de travail (par exemple : le programme Language Partners jumelle des personnes ayant l'anglais comme langue seconde avec des anglophones natifs du Canada) et d'assurer leur coordination continue.

Admissibilité : Sont admissibles les entreprises, les compagnies et les organismes du Manitoba.

Critères :

- L'organisme doit faire valoir la nécessité d'améliorer le niveau de la langue et de la communication dans le lieu de travail.
- L'organisme doit participer aux coûts du programme.

Date limite : Sans objet.

Renseignements :

Lynn Campbell
Coordinatrice – Formation linguistique
213, avenue Notre Dame, 5e étage
Winnipeg (Manitoba) R3B 1N3
Téléphone : (204) 945-8140
Télécopieur : (204) 948-2148

Dale Klassen
Coordinateur – Formation linguistique
213, avenue Notre Dame, 5e étage
Winnipeg (Manitoba) R3B 1N3
Téléphone : (204) 945-6016
Télécopieur : (204) 948-2148

Section de coordination du développement durable

Fonds des innovations de développement durable

H.1.01

But : Le Fonds des innovations de développement durable accorde des subventions pour financer l'élaboration, la mise en œuvre et la promotion de projets d'innovation environnementale et de développement durable. L'aide financière provenant du Fonds vise à contribuer à la viabilité de l'environnement et de l'économie du Manitoba, ainsi qu'à la santé humaine et au bien-être social de la population, tout en favorisant une croissance économique respectueuse de l'environnement.

Admissibilité : Les organismes suivants peuvent présenter une demande de subvention aux termes du Fonds :

- les municipalités ;
- les administrations locales, y compris les conseils communautaires et les conseils des Premières nations ;
- les organismes privés et les organismes à but non lucratif ;
- les groupes de jeunes et les associations communautaires ;
- les établissements scolaires ;
- les organisations industrielles, commerciales et institutionnelles.

Les particuliers ou les groupes qui ne figurent pas dans la liste ci-dessus peuvent présenter une demande de subvention conjointement avec un organisme admissible.

Critères : Pour être admissibles dans la catégorie des secteurs de programme ouverts, les projets soumis doivent :

- aborder un ou plusieurs des domaines prioritaires ;
- faire valoir des progrès mesurables en vue de réaliser un ou plusieurs des objectifs du Fonds ;
- favoriser une approche axée sur le développement durable, offrir des avantages évidents sur le plan environnemental et tenir compte des retombées positives pour la collectivité et l'économie ;
- être respectueux de l'environnement et de l'écologie ;
- se conformer à un budget réaliste et avoir recours aux ressources appropriées pour mener le projet à terme ;
- avoir une date de début et une date de fin bien définies afin d'accomplir les travaux dans les délais prévus ;
- faire valoir la nécessité de recevoir une subvention aux termes du Fonds ;
- obtenir un appui par écrit de toutes les entités concernées, y compris les contributions financières, les appuis non financiers et l'expertise technique.
- proposer des activités qui se dérouleront au Manitoba ou profiteront à la province ;

- être dotés d'un plan clair et concis en ce qui concerne l'utilisation, la diffusion ou la duplication éventuelles.

Demandeurs et projets non admissibles :

- Les demandeurs œuvrant dans un marché concurrentiel qui entraînerait un accroissement du savoir-faire privatif et sa possession exclusive par le bénéficiaire de la subvention.
- Les demandes visant à obtenir une subvention à des fins de financement par emprunt ou de recouvrement des coûts.
- Les demandes pour l'achat de matériel de terrains de jeux et d'équipement récréatif.
- Les projets d'acquisition de biens réels (terrains, bâtiments) et de véhicules.
- Les projets comprenant des outils ou modèles manquant de plans clairs et concis en ce qui concerne l'utilisation, la diffusion ou la duplication éventuelles.
- Les projets comprenant des travaux d'enlèvement de réseaux de distribution du pétrole, des enquêtes et des remises en état exigés par ordre gouvernemental, sauf si le programme visant un projet particulier (site minier orphelin ou autre site) a été mis en place pour résoudre des problèmes précis en matière d'environnement.

Financement :

Une aide financière est accordée aux projets de gestion des déchets à l'échelle régionale, les innovations et les démonstrations de technologies de l'environnement, les questions liées à environnement du Nord, le développement durable des collectivités, les pratiques agricoles viables, la conservation des écosystèmes, l'éducation environnementale, l'écotourisme et les ressources en eau.

Date limite :

Les responsables de la section des programmes ouverts procéderont à l'examen des propositions jusqu'à quatre fois par année. Les demandes de subvention pour l'exercice financier 2000-2001 doivent être présentées au plus tard le 1er juin, le 1er septembre et le 1er janvier.

Limites de financement :

- De façon générale, le montant maximum de la subvention est de 50 000 $. Le ministre de la Conservation doit approuver toutes les subventions provenant du Fonds des innovations de développement durable.
- Le Fonds n'accorde normalement que des subventions ponctuelles.

Renseignements : Fonds des innovations de développement durable
Conservation Manitoba, Direction de la prévention de la pollution
123, rue Main, bureau 160
Winnipeg (Manitoba) R3C 1A5
Téléphone : (204) 945-0146 ou 945-3554
Télécopieur : (204) 945-0090

Gouvernement du Canada

Patrimoine canadien

Introduction

I.1.01

But : Le ministère du Patrimoine canadien a été établi le 25 juin 1993. Il a pour mandat de promouvoir l'identité particulière du Canada et son patrimoine culturel et naturel. Le ministère contribue également à notre enrichissement social et économique.

Le bureau du Patrimoine canadien au Manitoba offre divers programmes en collaboration avec les secteurs de l'Identité canadienne et du Développement culturel. Nous en mentionnons plusieurs, mais il ne s'agit là que d'un bref aperçu des programmes offerts.

Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez appeler le ministère du Patrimoine canadien et parler à l'un des agents chargés des programmes.

Renseignements :
Ministère du Patrimoine canadien
275, avenue Portage, 2^{e} étage
Case postale 2160
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R5
Téléphone : (204) 983-3601
Télécopieur : (204) 983-5365

Programme des femmes autochtones

I.1.02

But : Le mandat général du Programme des femmes autochtones est d'améliorer, de promouvoir et de favoriser la participation des femmes autochtones au niveau social, culturel, économique et politique, tant dans leurs collectivités que dans la société canadienne.

Le Programme prévoit une aide financière et technique pour permettre aux groupes de femmes autochtones :

- de maintenir des structures organisationnelles leur assurant une représentation au niveau national ;
- d'influencer les politiques et les décisions publiques afin qu'elles tiennent compte de leurs préoccupations et de leurs aspirations, et ce, à tous les paliers des administrations autochtones et canadiennes ;
- de sauvegarder leur culture et leur identité ;
- de développer leurs qualités en leadership, et leurs compétences et leurs talents individuels et collectifs, afin de pouvoir jouer un rôle central dans leurs propres collectivités et de participer efficacement à la vie de la société canadienne ;
- de mettre de l'avant des projets se traduisant par une amélioration des conditions socio-économiques de leurs collectivités (ces projets englobent les activités des organismes spéciaux qui répondent à des besoins précis, ainsi que les activités des nouveaux organismes et des organismes en voie de formation).

Admissibilité : Sont admissibles à une aide financière les organismes à but non lucratif de femmes autochtones.

Renseignements :
Agente du Programme des femmes autochtones
Ministère du Patrimoine canadien
275, avenue Portage, 2e étage
Case postale 2160
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R5
Téléphone : (204) 984-3584
Télécopieur : (204) 983-5365

Canada en fête

I.1.03

But : Canada en fête est un événement d'une durée de onze jours qui englobe les activités soulignant la Journée nationale des Autochtones le 21 juin, la Saint-Jean-Baptiste le 24 juin et la Fête du Canada le 1er juillet. Le comité manitobain de la Fête du Canada, qui est formé de bénévoles, assure la coordination des activités de planification et de promotion dans les diverses localités de la province pendant ces onze jours. L'aide consentie par le ministère du Patrimoine canadien prend la forme de subvention de démarrage.

Les activités organisées doivent encourager la participation massive de la population locale. Canada en fête comprend généralement des événements sportifs, des défilés, des piques-niques, des festivals, des cérémonies de l'aube, des danses, des cérémonies religieuses, des cérémonies de lever du drapeau, des gâteaux d'anniversaire et des feux d'artifice.

Date limite : Le 1er avril

Renseignements :
Agent de la Fête du Canada
Ministère du Patrimoine canadien
275, avenue Portage, 2e étage
Case postale 2160
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R5
Téléphone : (204) 983-4664
Télécopieur : (204) 983-5365

Programme d'initiatives culturelles

I.1.04

But : Aider les organismes canadiens (à but non lucratif, constitués en personne morale, artistiques professionnels, ou intéressés au patrimoine) qui, de par leur vue globale du pays, encouragent la participation des artistes et du public venant des autres provinces et territoires. Ces organismes peuvent recevoir une aide financière pour les activités artistiques et du patrimoine qui favorisent de meilleurs échanges et une diffusion accrue des artistes et de leurs œuvres au Canada.

Le programme fait actuellement l'objet d'une révision. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec l'agent de développement culturel dont les coordonnées figurent ci-dessous.

Renseignements :
Agent de développement culturel
Ministère du Patrimoine canadien
275, avenue Portage, 2e étage
Case postale 2160
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R5
Téléphone : (204) 984-6624
Télécopieur : (204) 983-5365

Programme d'aide aux musées

I.1.05

But : Fournir une aide aux musées et aux institutions connexes du Canada afin de favoriser des activités qui poursuivent les objectifs de la politique canadienne en matière de musées.

Admissibilité : Sont admissibles les établissements à but non lucratif qui sont ouverts toute l'année et qui emploient au moins un professionnel à plein temps. Sont également admissibles les organismes à but non lucratif constitués en corporation qui désirent créer un musée, ainsi que les organismes qui offrent des services de musée et les institutions connexes à but non lucratif.

Financement : L'aide maximale accordée correspond à 70 % des coûts admissibles dans le cas des volets Accès et diffusion nationale et Développement de musées autochtones. Pour ce qui est des projets relevant de Développement organisationnel, la subvention maximale correspond à 50 % des frais.

Remarque : Le Programme finance des projets qui voient le jour par des méthodes traditionnelles ainsi que par la mise en application de nouvelles technologies. Veuillez communiquer avec le conseiller chargé des musées et des organismes du patrimoine pour obtenir le détail des lignes directrices du programme.

Date limite : Le 1er novembre

Renseignements :
Conseiller – Musées et patrimoine
Ministère du Patrimoine canadien
275, avenue Portage, 2e étage
Case postale 2160
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R5
Téléphone : (204) 983-2139
Télécopieur : (204) 983-5365

Programme en matière de multiculturalisme

I.1.06

But : Le Programme en matière de multiculturalisme se focalise sur les projets qui :

- aident à élaborer des stratégies qui faciliteront la participation pleine et active des divers groupes ethniques, raciaux, religieux et culturels dans la société canadienne ;
- servent à promouvoir des initiatives communautaires collectives qui aideront à trouver des solutions afin de combattre les conflits ethniques, raciaux, religieux et culturels, ainsi que les activités inspirées par la haine ;
- permettent aux établissements publics d'être mieux sensibilisés à la diversité ethnique, raciale, religieuse et culturelle de notre pays en les aidant à cerner et à éliminer les facteurs qui nuisent à un accès équitable et en appuyant la participation active des diverses communautés au processus décisionnel du gouvernement ;
- favorisent la conception, au sein des divers ministères et organismes fédéraux, de politiques, de programmes et de pratiques qui tiennent compte de notre diversité culturelle, afin que ces organismes s'acquittent de leurs obligations en vertu de la *Loi sur le multiculturalisme canadien* ;
- servent à mieux sensibiliser le public au multiculturalisme, et à la diversité raciale et culturelle du Canada, et favorisent des discussions publiques informées à ce sujet.

Admissibilité : Sont admissibles à une aide financière les organismes à but non lucratif et les organismes communautaires (y compris les comités ad hoc, les organismes, les associations et les centres multiculturels et ethnoculturels, les coalitions, les groupes d'encadrement et les groupes non gouvernementaux). Sont admissibles également, les établissements publics, les entreprises privées (ayant des objectifs spécifiques et limités), ainsi que les particuliers canadiens et les immigrants reçus.

Remarques : Conformément au Programme en matière de multiculturalisme, le gouvernement du Canada octroie une aide financière, et ce, sous forme de subventions et de contributions, aux projets qui :

- satisfont à au moins un des objectifs susmentionnés du programme ;
- soulignent l'importance du développement social ;
- font valoir les projets communautaires, les partenariats et les initiatives personnelles.

Renseignements :
Veuillez communiquer avec l'agent de programme pour obtenir le détail des lignes directrices du programme ainsi que les formulaires de demande.
Agent du programme
Ministère du Patrimoine canadien
275, avenue Portage, 2e étage
Case postale 2160
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R5
Téléphone : (204) 984-0235
Télécopieur : (204) 983-5365

Soutien en matière d'interprétation et de traduction

I. 2.01

But : Améliorer l'étendue des services dans les deux langues officielles et favoriser la participation égale des deux collectivités linguistiques officielles dans les réunions publiques d'importance. Le programme peut également servir à payer une partie des frais liés aux services suivants :

Services d'interprétation : Des services d'interprétation, y compris des services d'interprétation orale et gestuelle, sont fournis sur demande à l'occasion de réunions publiques d'importance tenues au Canada (conférences, colloques, assemblées annuelles, etc.).

Services de traduction :

- Traduction de documents officiels d'organismes (statuts constitutifs, dépliants décrivant les buts poursuivis par l'organisme, etc.).
- Traduction de documents administratifs et de matériel publicitaire liés à une réunion importante.
- Traduction d'autres documents comme des manuels de formation, des rapports d'étude et des vidéos. La traduction de bulletins d'information ne se prolonge pas au-delà d'un an (aide au démarrage).

Admissibilité : Sont admissibles au programme tous les organismes canadiens à but non lucratif qui sont actifs sur la scène régionale, nationale et internationale. Ces organismes doivent regrouper des membres appartenant aux deux communautés de langue officielle et avoir un secrétariat permanent. **Remarque : Ne sont pas admissibles les organismes gouvernementaux et para-gouvernementaux, de même que les établissements d'enseignement et de santé.**

Financement : Il est possible d'obtenir une aide financière pouvant s'élever jusqu'à 50 % du total des coûts admissibles, jusqu'à concurrence de : 5 000 $, s'il s'agit d'activités d'envergure nationale ou régionale ; 10 000 $, s'il s'agit d'activités d'envergure internationale.

Renseignements :
Agent du Programme des langues officielles
Ministère du Patrimoine canadien
275, avenue Portage, 2e étage
Case postale 2160
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R5
Téléphone : (204) 984-4875
Telécopieur : (204) 983-536

Élaboration des services offerts dans les langues officielles

I.2.02

But : Permettre à un organisme d'offrir des services dans les deux langues officielles du Canada ou de prendre diverses mesures afin d'assurer l'égalité linguistique de ses membres ou du grand public. Le programme peut couvrir une partie des frais liés aux services d'interprétation et de traduction, et à la publication de documents et à l'apprentissage de langues.

Admissibilité : Sont admissibles au programme tous les organismes canadiens à but non lucratif qui sont actifs sur la scène régionale, nationale et internationale. **Remarque : Ne sont pas admissibles les organismes gouvernementaux et para-gouvernementaux, de même que les établissements d'enseignement et de santé.** Les organismes doivent satisfaire aux critères d'admissibilité suivants :

- comprendre des membres appartenant aux deux communautés de langue officielle ;
- avoir un bureau administratif permanent ;
- inclure un énoncé de politique sur les langues officielles dans les statuts constitutifs dans les douze mois suivant la participation au programme ;
- être en mesure de payer 50 % des dépenses admissibles ;

Renseignements :
Agent du Programme des langues officielles
Ministère du Patrimoine canadien
275, avenue Portage, 2e étage
Case postale 2160
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R5
Téléphone : (204) 984-4875
Télécopieur : (204) 983-5365

Soutien en matière de dualité linguistique

I.2.03

But : Promouvoir la compréhension et le respect de la dualité linguistique et rendre la population canadienne consciente de l'égalité des deux langues officielles.

Une aide financière est accordée aux organismes qui soumettent des projets :

- favorisant la compréhension et le respect de la dualité linguistique du Canada ;
- mettant l'accent sur les avantages sociaux, culturels et économiques de la dualité linguistique ;
- favorisant l'apprentissage de l'une ou l'autre des deux langues officielles ;
- favorisant l'égalité des deux langues officielles au Canada et à l'étranger.

Admissibilité : Sont admissibles à une subvention les organismes canadiens à but non lucratif.

Renseignements :
Agent du Programme des langues officielles
Ministère du Patrimoine canadien
275, avenue Portage, 2e étage
Case postale 2160
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R5
Téléphone : (204) 984-4875
Télécopieur : (204) 983-5365

Soutien des organismes et des institutions en matière de langues officielles

I.2.04

But : Favoriser l'épanouissement des communautés minoritaires de langue officielle. Le programme offre une aide financière aux organismes communautaires et aux institutions en leur permettant de mettre sur pied des projets dont les objectifs sont les suivants :

- participation et sensibilisation de la population ;
- promotion et reconnaissance des droits linguistiques ;
- prestation de services qui ne seraient pas offerts autrement ;
- développement des ressources humaines ;
- création d'institutions représentatives des communautés minoritaires de langue officielle.

Admissibilité : Sont admissibles les organismes à but non lucratif et les institutions représentatives des communautés minoritaires de langue officielle.

Remarque : Les fonds sont versés en vertu d'une entente établie entre la communauté franco-manitobaine et le gouvernement du Canada. Les projets sont examinés par un comité mixte et évalués en fonction des priorités établies et des fonds dont on dispose.

Renseignements :
Agent du Programme des langues officielles
Ministère du Patrimoine canadien
275, avenue Portage, 2e étage
Case postale 2160
Winnipeg (Manitoba) R3C 3R5
Téléphone : (204) 984-4875
Télécopieur : (204) 983-5365

Environnement Canada

ÉcoACTION – Programme de financement communautaire

J.1.01

But : ÉcoACTION est un programme d'Environnement Canada visant à encourager les Canadiens et les Canadiennes à s'impliquer au sein de leurs collectivités afin de promouvoir les environnements sains. ÉcoACTION favorisera les projets qui ont pour objectif de protéger, d'assainir ou de restaurer les milieux naturels, ainsi que de renforcer la capacité des collectivités de poursuivre leurs activités à long terme. La priorité est accordée aux projets qui visent l'un des objectifs essentiels suivants en matière d'environnement : la pureté de l'air, la pureté de l'eau, les changements climatiques et la nature.

Admissibilité : Sont admissibles à une subvention les organismes non gouvernementaux à but non lucratif. Ceci comprend les groupes communautaires, les groupes environnementaux, les clubs philanthropiques, les associations, les groupes de jeunes ou de personnes âgées, et les syndicats ouvriers. (Aucune aide financière ne peut être accordée aux particuliers, aux organismes gouvernementaux, aux organisations politiques, aux établissements scolaires, aux industries ou aux entreprises.)

Critères : Les responsables des projets devront disposer de fonds de contrepartie ou d'appuis non financiers provenant d'autres sources.

Type de financement :

- Le programme ÉcoACTION est composé de deux volets :
  1. Un projet de sensibilisation visant à inciter l'ensemble de la population canadienne à participer activement à la recherche de solutions écologiques.
  2. Un programme de financement communautaire permettant d'accorder une aide financière à des groupes non gouvernementaux à but non lucratif afin de réaliser des projets environnementaux locaux conformes aux priorités nationales.
- Subventions : Diverses subventions pouvant atteindre jusqu'à 100 000 $ sont disponibles.

Dates limites : Le 1er février et le 1er octobre.

Renseignements :

- Communiquez avec le bureau régional d'Environnement Canada pour discuter de vos plans de projet, ainsi que pour vous procurer une copie du Guide du demandeur, lequel contient les critères d'admissibilité des projets, les dates limites et la marche à suivre pour présenter une demande :

ÉcoACTION
Environnement Canada
123, rue Main, bureau 150
Winnipeg (Manitoba) R3C 4W2
Téléphone : 983-7048 ou 983-8597
Télécopieur : 983-0964
N° sans frais : 1 800 665-7135
Site Web :
www.ec.gc.ca/ecoaction

Santé Canada

K.1.01

But : Santé Canada offre une aide financière aux organismes communautaires pour des projets concernant :

- les enfants ;
- les personnes âgées ;
- le SIDA ;
- les drogues ;
- la nutrition prénatale ;
- les communautés en santé ;
- le diabète ;
- l'hépatite ;
- la santé en milieu rural.

Admissibilité : Tous les organismes communautaires à but non lucratif du Manitoba.

Financement : Le financement varie en fonction de chaque programme.

Renseignements :
Direction de la population et de la santé publique
Région du Manitoba et de la Saskatchewan
391, avenue York, bureau 420
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P4
Téléphone : (204) 983-2833
Télécopieur : (204) 983-8674

Développement des ressources humaines Canada

Fonds d'intégration

L.1.01

But : Ce fonds, en association avec des organismes constitués de personnes ayant des incapacités, ainsi qu'avec d'autres secteurs, vise à appuyer les projets innovateurs qui aident les personnes handicapées à trouver un emploi. Sont admissibles les personnes handicapées qui ont besoin d'aide pour se préparer à l'emploi, et pour trouver et garder un emploi, et **les personnes qui ne sont pas admissibles aux programmes financés par le régime d'assurance-emploi.**

Admissibilité : Les entreprises, les organismes, les conseils des Premières nations ou les conseils tribaux, les administrations municipales, les établissements de santé publique et d'enseignement, et les particuliers.

Critères : Pour être admissibles, les demandeurs doivent avoir une incapacité, être sans emploi et ne pas être admissibles aux programmes financés par le régime d'assurance-emploi. Le fonds appuie les activités et les initiatives qui aideront ces personnes à obtenir un emploi.

Financement : L'aide financière peut être obtenue pour les salaires, les frais d'exploitation ou pour le soutien personnel des participants.

Date limite : Il n'y a pas de date limite pour présenter une demande.

Renseignements : Pour de plus amples renseignements, adressez-vous au Centre de perfectionnement des ressources humaines le plus proche. Vous trouverez la liste des centres à la fin de la présente section.

Initiatives Jeunesse

L.1.02

But :
Les Initiatives Jeunesse s'adressent aux jeunes (y compris les jeunes à risque) qui ont des besoins particuliers en matière d'emploi et de formation. Elles visent les objectifs suivants :

- inciter les jeunes à terminer leurs études secondaires ;
- aider les élèves à bien effectuer la transition de l'école au monde du travail ;
- promouvoir l'enseignement postsecondaire et l'apprentissage de toute une vie ;
- encourager la participation au développement communautaire.

Composantes du programme :

- services aux jeunes
- stages pour les jeunes
- acquisition d'expérience pour les jeunes
- actions visant la création d'emplois d'été pour les jeunes :
  - placements dans des emplois d'été
  - promotion des emplois d'été avec des partenaires
  - programmes de stagiaires autochtones
  - centres d'emploi pour étudiants et jeunes

Admissibilité : Sont admissibles les entreprises, les organismes, les établissements de santé publique et d'enseignement, les administrations municipales, et les conseils des Premières nations.

Financement : Des subventions peuvent être accordées pour les salaires, les charges sociales et les frais d'exploitation, et sont variables. Pour des renseignements plus détaillés, adressez-vous au Centre des ressources humaines le plus proche.

Date limite : La date limite varie d'une année à l'autre.

Renseignements : Pour de plus amples renseignements, adressez-vous au Centre de perfectionnement des ressources humaines le plus proche. Vous trouverez la liste des centres à la page suivante.

Centres de perfectionnement des ressources humaines du Canada au Manitoba

L.1.03

Brandon
1030, avenue Princess, bureau 100
Brandon (Manitoba) R7A 6E2
Téléphone : (204) 728-7700

Dauphin
135, 2e Avenue Nord-Est
Dauphin (Manitoba) R7N 0Z6
Téléphone : (204) 638-3711

Flin Flon
143, rue Main
Flin Flon (Manitoba) R8A 1K2
Téléphone : (204) 687-8231

Morden
158, rue Stephen
Morden (Manitoba) R6M 1T3
Téléphone : (204) 822-5878

Winnipeg Centre
391, avenue York, C.P. 8850
Winnipeg (Manitoba) R3T 3E6
Téléphone : (204) 983-2673

Saint-Boniface
1031, prom. Autumnwood
Winnipeg (Manitoba) R2J 1C6
Téléphone : (204) 983-2510

Portage-la-Prairie
1016, avenue Saskatchewan Est
Portage-la-Prairie (Manitoba) R1N 3V2
Téléphone : (204) 239-8425

Selkirk
237, avenue Manitoba
Rez-de-chausée
Selkirk (Manitoba) R1A 2M8
Téléphone : (204) 785-6247

Steinbach
321, rue Main
Case postale 1149
Steinbach (Manitoba) R0A 2A0
Téléphone : (204) 326-1371

The Pas
305, 4e Rue Ouest
Case postale 660
The Pas (Manitoba) R9A 1K7
Téléphone : (204) 623-8701

Thompson
118, North Central Mall
Thompson (Manitoba) R8N 0N3
Téléphone : (204) 677-7106

Sud-Ouest
2527, avenue Portage
Winnipeg (Manitoba) R3J 0P1
Téléphone : (204) 983-2510

Nord-Est
1122, chemin Henderson
Winnipeg (Manitoba) R2G 1L1
Téléphone : (204) 983-2510

Site Web : **www.jeunesse.gc.ca**

Autres subventions et ressources

Association for Manitoba Archives

Subventions du Conseil canadien des archives

M.1.01

But : Favoriser l'expansion du système d'archives du Manitoba.

Admissibilité : Sont admissibles à une subvention les institutions et les services d'archives qui s'occupent de l'acquisition, de la protection et de la préservation du matériel archivistique et qui mettent ce matériel à la disposition constante du public et de l'organisme dont ils relèvent, selon les modalités déterminées. Ces institutions et services doivent faire partie de la Association for Manitoba Archives.

Critères : Les critères d'adhésion à titre de membre-organisme de la Association for Manitoba Archives sont les suivants :

- l'organisme public ou privé dont le dépôt d'archives relève doit avoir, en vertu d'une loi d'intérêt public ou d'une résolution, formulé un énoncé des objectifs et donné une autorisation légale ;
- une personne qui a suivi ou qui suit un cours de formation de base en archivistique doit avoir été nommée responsable de l'exploitation des archives et de la gestion des collections ;
- le dépôt d'archives doit recevoir une aide financière durable de l'organisme public ou privé, lui permettant de respecter les objectifs établis ;
- le dépôt d'archives doit disposer d'un local sécuritaire et permanent pour l'entreposage et la manutention des archives, offrant une protection adéquate contre l'eau, le feu, la lumière, l'humidité et les variations extrêmes de température ;
- le dépôt d'archives doit s'être doté d'une politique d'acquisition écrite, conformément aux lignes directrices du Conseil canadien des archives ;
- le matériel archivistique doit être classé selon des normes archivistiques quant à la provenance et la chronologie ;
- le dépôt d'archives doit s'être doté d'une politique d'accès écrite régissant les heures d'ouverture au public et les modalités de consultation.

Renseignements :
Diane Haglund, coordonnatrice
Association for Manitoba Archives
Bureau de poste Westminster, case postale 26005
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K9
Téléphone : (204) 942-3491
Télécopieur : (204) 942-3492

Conseil des Arts du Canada

N. 1.01

But : Le Conseil des Arts du Canada, organisme national sans lien de dépendance, offre des subventions et des services aux artistes et aux organismes artistiques professionnels canadiens œuvrant dans les secteurs suivants : danse, arts médiatiques, musique, théâtre, création littéraire et édition, activités interdisciplinaires, arts du spectacle et arts visuels. Parmi ses nombreuses activités, la Banque d'œuvres d'art du Conseil des Arts du Canada loue des œuvres d'art canadiennes contemporaines à des personnes et à des organismes des secteurs public et privé et s'occupe de l'administration des bourses et des prix d'études dans le cadre du programme Killam.

Admissibilité : Artistes professionnels, tels que les écrivains (ayant déjà une publication à leur actif), les visualistes et les musiciens, dans un des domaines susmentionnés. Sont admissibles également les organismes artistiques à but non lucratif (compagnies théâtrales, musées, galeries d'art publiques, centres d'art autogérés, compagnies de danse, associations cinématographiques) dont le personnel se compose de professionnels du domaine artistique qui créent des œuvres artistiques ou qui les présentent au public canadien. Les subventions sont réservées aux citoyens canadiens et aux résidents permanents du Canada.

Financement : Les subventions varient entre 500 $ et 20 000 $ (ou plus).

Date limite : Les dates limites sont variables, selon la section et le programme.

Subventions offertes

Service de la danse
Subventions aux professionnels de la danse
Le programme s'adresse aux professionnels de la danse en début de carrière, à mi-carrière et établis, aux collectifs et aux compagnies de danse constituées en société et soutient le ressourcement et les productions. Les candidats autochtones peuvent choisir d'être évalués par un comité national composé d'artistes professionnels autochtones.

Ressourcement
Comprend des projets d'« apprentissage » par l'étude ou les voyages. Les projets incluent, entre autres, les projets d'apprentissage, les ateliers ou les cours qui complètent la formation de base, les stages dirigés par un mentor, les projets d'éducation des jeunes publics et l'exploration de nouvelles technologies pour la danse.

Productions
Les subventions soutiennent la création, la production et la présentation d'œuvres de danse, y compris les œuvres pour jeunes publics, et celles qui intègrent les nouvelles technologies et les reprises.

Subventions de voyage destinées aux professionnels de la danse
Les subventions aident les professionnels de la danse à se rendre à des activités importantes pour le développement de leur carrière (p. ex., lorsqu'ils sont récipiendaires d'un prix).

Création et production en danse
Des subventions pluriannuelles et annuelles sont accordées aux compagnies de danse professionnelles canadiennes sans but lucratif.

Programme d'aide à la diffusion de la danse
Des subventions de fonctionnement pluriannuelles et annuelles sont accordées aux organismes qui, par leurs activités courantes de programmation, d'animation et de diffusion, contribuent au développement de la danse professionnelle, à l'éducation des publics et à l'accroissement des débouchés pour les artistes de la danse canadiens.

Services de soutien au milieu de la danse
Des subventions annuelles et de projet sont accordées aux organismes et aux associations qui cherchent à assurer le perfectionnement des artistes professionnels de la danse en leur fournissant des services et des occasions connexes.

Programme d'aide à la tournée, à la diffusion et aux initiatives spéciales en danse
Trois types de subventions sont offerts pour les tournées, la diffusion des spectacles et les initiatives spéciales.

Service de la musique

Subventions aux musiciens
Ce programme offre aux musiciens professionnels de toutes les cultures du monde, qu'ils soient en début de carrière, à mi-carrière ou établis, la possibilité de poursuivre leur développement artistique individuel.

Subventions de voyage aux musiciens
Les subventions de voyage permettent aux musiciens et aux compositeurs professionnels de toutes les cultures du monde de se déplacer à l'occasion d'événements importants pour leur carrière.

Programme de promotion professionnelle
Ce programme aide les musiciens, les gérants et les agents professionnels à développer la carrière des artistes.

Programme de musique des peuples autochtones
Ce programme offre une aide de projet aux musiciens, aux groupes et aux organismes qui contribuent à la diversité et à l'originalité des peuples autochtones

Résidences et commandes de compositions canadiennes
Ce programme soutient le perfectionnement des compositeurs et des chefs d'orchestre canadiens. Il permet d'accorder des fonds de contrepartie pour des résidences au sein d'organismes canadiens (orchestres, compagnies de jazz, etc.).

Programme de production et de répétition de concerts (musique autochtone, classique, folk, jazz et mondiale)
Ce programme permet d'accorder une aide aux petits ensembles professionnels qui veulent autoproduire ou coproduire un ou plusieurs concerts dans leur lieu de résidence.

Autres programmes offerts dans le domaine de la musique
Veuillez communiquer avec le Conseil des Arts du Canada pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des programmes suivants :

- Programme d'aide aux organismes de musique classique, contemporaine et actuelle
- Subventions à l'enregistrement sonore
- Subventions aux tournées en musique
- Festivals de musique : projet pilote d'aide à la programmation
- Aide aux déplacements pour les festivals
- Programme d'aide aux chorales
- Programme d'aide aux orchestres professionnels
- Programme d'aide à l'opéra et au théâtre musical

Service du théâtre

Subventions aux artistes du théâtre
Les subventions permettent aux artistes professionnels de recevoir une aide pour des projets de perfectionnement ou pour la création individuelle d'une nouvelle œuvre. Les subventions de voyage permettent notamment aux artistes d'accepter des invitations et de se déplacer pour assister à la première d'une de leurs œuvres au Canada ou à l'étranger.

Subventions de projet de production en théâtre
Cette aide s'adresse notamment aux compagnies de théâtre et aux groupes d'artistes à but non lucratif et vise à aider à la création et à la réalisation de productions par des artistes qui sont au début de leur carrière ou déjà établis.

Autres programmes offerts dans le domaine du théâtre
Veuillez communiquer avec le Conseil des Arts du Canada pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des programmes suivants :

- Appui au développement des organismes de théâtre autochtones
- Subventions annuelles et pluriannuelles de fonctionnement aux organismes professionnels de théâtre
- Programme d'aide à la tournée, à la diffusion et aux initiatives spéciales en théâtre
- Programme d'aide à la création canadienne
- La Brigade Volante – Un programme de développement organisationnel

Service des arts médiatiques

Subventions aux artistes des arts médiatiques
Le programme accorde des subventions aux professionnels indépendants du domaine des arts médiatiques, qu'il s'agisse d'artistes nouveaux ou établis, dans le but de soutenir l'expression artistique par l'innovation et l'expérimentation en matière de forme, de contenu ou de technologie dans divers genres. Il intègre l'ancien programme de *Subventions de réalisation des premières œuvres en arts médiatiques*. Le programme offre les *Subventions de perfectionnement créatif* et les *Subventions de production* suivantes : **Subventions aux artistes cinématographiques et aux artistes de la vidéo, subventions aux artistes des domaines de l'audio et des nouveaux médias, et subventions aux artistes des nouveaux médias en résidence**.

Programme d'arts médiatiques pour Autochtones (projet pilote) :
Ce programme offre des subventions aux artistes autochtones nouveaux et établis afin de les aider à perfectionner leur carrière dans le domaine des médias et d'autoproduire des œuvres. Le programme accorde deux types de subventions : *Subventions de perfectionnement créatif* et *Subventions de production*.

Subventions de voyage aux artistes des arts médiatiques
Ces subventions permettent à des artistes en arts médiatiques indépendants de voyager pour se rendre à des activités qui favorisent le développement de leur carrière artistique.

Autres programmes offerts dans le domaine des arts médiatiques :
Veuillez communiquer avec le Conseil des Arts du Canada pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des programmes suivants :

- Aide annuelle aux organismes de distribution

- Aide annuelle aux organismes de production en arts médiatiques
- Subventions de projets de développement

Service des arts visuels

Subventions de création et de production et subventions de voyage aux artistes professionnels
Le service des arts visuels offre diverses subventions qui reconnaissent et soutiennent le travail de création indépendant des artistes professionnels canadiens de toutes cultures. Ces subventions s'adressent aux artistes professionnels qui travaillent en architecture et en arts visuels, dans les métiers d'arts et en photographie, ainsi qu'aux critiques et conservateurs d'arts indépendants.

Prix Saidye Bronfman
Ce prix de 20 000 $ est le plus prestigieux décerné annuellement au Canada à un artisan d'art exceptionnel.

Aide aux organismes
- Fonds Jean A. Chalmers pour les métiers d'arts
- Aide aux acquisitions pour les musées et galeries d'art
- Aide de projet aux organismes qui travaillent dans les domaines des arts visuels, des métiers d'art et de l'architecture

Subventions annuelles accordées aux organismes
- Aide aux musées d'art et aux galeries d'art publiques
- Aide aux centres d'art autogérés
- Aide aux expositions internationales d'envergure

Autres programmes dans le domaine des arts visuels :
Veuillez communiquer avec le Conseil des Arts du Canada pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des programmes suivants :
- Prix de dotation York Wilson
- Aide aux conservateurs autochtones pour des résidences en arts visuels
- Aide aux conservateurs de cultures diverses pour des résidences en arts visuels (projet pilote)

Services des lettres et de l'édition

Subventions aux écrivains professionnels - création littéraire, voyages et résidences d'écrivains.
Les subventions de création littéraire s'adressent aux auteurs qui entreprennent de nouveaux projets dans les domaines du roman, de la poésie, de la littérature pour jeunes, de la bande dessinée ou des études et essais. Une aide financière est accordée aux organismes qui souhaitent retenir les services d'un écrivain

résident et qui sont en mesure d'apporter une contribution égale à celle offerte par le Conseil des Arts.

Subventions aux écrivains, aux conteurs et aux éditeurs autochtones
Ce programme offre trois types de subventions (destinées aux particuliers et aux éditeurs) pour financer des projets de création, de production et de diffusion de la littérature écrite et orale autochtone.

Aide à la diffusion de livres – Subventions aux nouveaux éditeurs et subventions globales
Ces subventions aident les éditeurs canadiens à absorber les coûts de publication de titres canadiens de littérature générale.

Aide à l'édition de livres – Subventions à la traduction
Ces subventions sont destinées aux éditeurs qui participent au programme d'Aide à l'édition de livres et leurs sont accordées pour financer la traduction d'œuvres littéraires d'écrivains canadiens.

Programme multi-arts
Ce programme appuie les approches multidisciplinaires, mixtes et expérimentales dans les domaines de la création, de la production et de la diffusion des arts du spectacle, des œuvres interdisciplinaires et des nouvelles pratiques artistiques. Quatre types de subventions sont offerts dans le cadre du programme : **subventions de création, subventions de voyage, subventions de diffusion et subventions de fonctionnement annuelles**.

Subventions aux festivals pluridisciplinaires (programme pilote)
Ce programme vient en aide aux organismes à but non lucratif canadiens qui produisent et présentent une programmation à l'occasion de festivals pluridisciplinaires. Il encourage les responsables des festivals à élaborer de nouvelles initiatives en matière de programmation, à améliorer les programmes existants et à faire connaître aux divers publics des artistes canadiens issus de différentes origines régionales et culturelles.

Échange de collaboration entre les peuples autochtones
Ce programme aide les artistes individuels et les groupes artistiques originaires de communautés autochtones à pouvoir se rendre vers d'autres communautés autochtones dans le but de partager des connaissances et des pratiques traditionnelles ou contemporaines susceptibles de favoriser le perfectionnement de leurs talents artistiques. Le programme finance aussi des projets qui cultivent une compréhension et une valorisation de la discipline du particulier ou du groupe au sein des communautés visitées.

Renseignements :
Conseil des Arts du Canada
350, rue Albert
Case postale 1047
Ottawa (Ontario) K1P 5V8
N° sans frais : 1 800 263-5588 (au Canada)

Secrétariat Canada-Manitoba pour les travaux d'infrastructure

Programme d'infrastructure Canada-Manitoba

O. 1.01

But : Le nouveau Programme d'infrastructure Canada-Manitoba permettra d'injecter plus de 180 millions de dollars dans les infrastructures des municipalités urbaines, rurales et du Nord du Manitoba sur une période de six ans débutant en 2000. Grâce à la construction, à la rénovation, à l'expansion ou à la mise en valeur matérielle des infrastructures partout au Manitoba, le programme permettra d'améliorer la qualité de vie de l'ensemble des citoyens et de jeter les fondations d'une croissance économique viable à long terme pour le XXI^{e} siècle. Le Programme est financé à parts égales par le gouvernement fédéral, le gouvernement du Manitoba et des partenaires communautaires comme les administrations municipales et autres organismes communautaires dans le secteur privé et le secteur des organismes à but non lucratif.

L'Entente prévoit un investissement initial prioritaire dans la création d'une infrastructure écologique à l'échelle municipale. Ceci comprend des projets visant à protéger et à améliorer la qualité de notre environnement dans les domaines suivants : systèmes d'alimentation en eau et de traitement des eaux usées, gestion de l'eau, gestion et recyclage des déchets solides, dépenses en immobilisations pour la réhabilitation thermique ou l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments et installations appartenant aux administrations locales.

Le deuxième investissement prioritaire vise d'autres infrastructures à l'échelle locale, notamment dans les secteurs suivants : les transports locaux, la culture et les loisirs, le tourisme, les télécommunications dans les régions rurales et éloignées, l'accès rapide à Internet dans les établissements publics locaux et le logement à prix abordable.

Admissibilité : Les projets admissibles à une aide financière aux termes du Programme d'infrastructure ont comme objectif la construction, la rénovation, l'expansion ou la mise en valeur matérielle des infrastructures pour l'usage du public. Les projets subventionnés par le Programme d'infrastructure Canada-Manitoba ne peuvent bénéficier d'une financement supplémentaire provenant d'une autre source fédérale. Sont admissibles les types de projets d'infrastructure dans les domaines suivants : environnement et écologie, transports locaux, culture et loisirs, tourisme, etc.

Les frais remboursables comprennent :

- les coûts des investissements pour l'acquisition, la construction ou la rénovation d'un bien immobilisé
- les frais relatifs aux salaires, aux droits et à la rémunération versés à des professionnels, à du personnel technique, à des experts-conseils et à des entrepreneurs embauchés dans le but précis de procéder à la conception, à

la réalisation technique, à la fabrication ou à la construction d'un projet et des installations et structures connexes, le cas échéant.

Le programme fonctionne selon le principe de remboursement. Les promoteurs de projet en assument les frais puis présentent une demande de remboursement au Secrétariat Canada-Manitoba pour les travaux d'infrastructure, en prenant soin d'inclure des preuves de paiement des coûts admissibles aux termes du programme.

Critères : Les projets admissibles doivent viser :

- l'amélioration de la qualité de l'environnement, de l'eau, de l'air, de la gestion des eaux usées et des déchets solides, et de l'efficacité de la consommation d'énergie ;
- la croissance économique à long terme en augmentant le nombre de débouchés économiques dans les communautés, en rendant le transport des personnes et des biens plus sûr et plus efficace, en améliorant l'accès à la nouvelle économie par le perfectionnement des réseaux de télécommunications utilisés par les établissements publics locaux dans les régions rurales, éloignées et du Nord, et en augmentant le nombre de débouchés dans le domaine du tourisme ;
- l'amélioration des infrastructures communautaires en favorisant leur développement dans des régions du Manitoba où les normes en matière d'infrastructure se situent en deçà des normes provinciales et ont un effet néfaste sur la qualité de la vie, l'amélioration de la sécurité dans les collectivités, l'augmentation du nombre d'installations de loisirs, la promotion de la culture et du patrimoine canadiens, l'amélioration de l'accès aux installations de loisirs locales et le développement d'infrastructures pour complémenter celles en place dans les communautés des Premières nations ;
- la mise en place d'une infrastructure pour le XXI^{e} siècle en favorisant les meilleures technologies existantes, ainsi que les nouvelles approches et les meilleures pratiques, en multipliant les partenariats et, en particulier, les projets groupés qui permettent à deux ou plusieurs municipalités de collaborer à la réalisation d'un projet régional, et en encourageant la mise en application des nouvelles approches et des meilleures pratiques, et l'utilisation plus efficace des infrastructures existantes et des technologies de l'information dans les collectivités rurales et du Nord.

Renseignements :
Agent d'information
Secrétariat Canada-Manitoba pour les travaux d'infrastructure
155, rue Carlton, bureau 420
Winnipeg (Manitoba) R3C 3H8
Téléphone : (204) 945-1906
N° sans frais : 1 800 268-4883
Télécopieur : (204) 948-2035

Conseil consultatif chargé des subventions destinées au patrimoine

Programme de subventions destinées au patrimoine

P.1.01

But : Les subventions accordées dans le cadre du Programme de subventions destinées au patrimoine visent à aider la population manitobaine à déterminer, à protéger et à expliquer les richesses du patrimoine de la province. Elles ont aussi pour but d'accroître les connaissances sur ces richesses, de les rendre plus accessibles et de favoriser leur conservation à long terme.

Admissibilité : Sont admissibles aux subventions offertes par le programme susmentionné les organismes communautaires, les administrations locales et les particuliers parrainés par un organisme.

Critères : On entend par frais admissibles les coûts des matériaux, des fournitures, des services et de l'équipement ainsi que la rémunération du personnel régulier ou à contrat s'occupant du projet.

Les subventions ne couvrent pas les frais de gestion et de fonctionnement, les versements servant à la réduction des dettes, les coûts d'acquisition de terrains, d'édifices, de collections ou d'objets façonnés, les frais de déplacement d'édifice ou les dépenses engagées avant la prise d'une décision relative au financement.

Financement : Les subventions sont accordées en fonction de la qualité ou de la valeur du projet, des besoins du demandeur, de sa capacité d'utiliser les fonds à bon escient et de la disponibilité des fonds. La subvention maximale correspond à 50 % des frais admissibles. Pour le calcul de la subvention maximale, il est tenu compte de l'aide financière accordée en vertu d'autres programmes provinciaux. L'appui du Conseil s'étend également à l'autorisation des bingos.

Dates limites : Le 31 janvier et le 1er juin. Pour obtenir de plus amples renseignements ou vous procurer les formules de demande d'aide, communiquez avec le bureau régional. Vous trouverez la liste des bureaux régionaux à l'intérieur de la page couverture avant du présent guide.

Renseignements :
À Winnipeg, communiquez avec le :
Conseil consultatif chargé des subventions destinées au patrimoine
213, avenue Notre Dame, bureau 330
Winnipeg (Manitoba) R3B 1N3
Téléphone : (204) 945-2213
Télécopieur : (204) 948-2086

Conseil des Arts du Manitoba

Q.1.01

But : Le Conseil des Arts du Manitoba est un organisme de la province du Manitoba financé par Culture, Patrimoine et Tourisme et par le Système de distribution des fonds de loterie. Il offre toutes sortes de programmes et un grand nombre de subventions destinées à financer les programmes artistiques dans la province.

Admissibilité : La plupart des programmes offerts par le Conseil ne s'adressent qu'aux artistes et aux organismes professionnels.

Aperçu des programmes :
À l'heure actuelle, le Conseil offre des subventions et des programmes dans les quatre domaines suivants :

- éveil artistique ;
- arts du spectacle (danse, musique, théâtre) ;
- arts visuels (artisanat, films et vidéo, arts visuels) ;
- lettres et édition.

Dans le cadre des programmes InnovArts et Accès, les subventions sont disponibles dans les quatre domaines susmentionnés.

Programme InnovArts
Le programme InnovArts aide les projets qui explorent des nouvelles tendances dans les arts. Il permet de subventionner toute une gamme d'initiatives nouvelles.

Accès
Le programme Accès vise à financer les projets qui permettent aux artistes de devenir professionnels. Il a été conçu à l'intention des artistes appartenant aux groupes qui doivent surmonter des obstacles pour avoir pleinement accès au milieu artistique professionnel (par exemple, les Autochtones et les artistes résidant à l'extérieur de Winnipeg).

Éveil artistique – Subventions et programmes

Subventions aux particuliers

Bourses d'études
Ces bourses aident les étudiants manitobains qui veulent faire carrière dans le domaine des arts et qui poursuivent des études à plein temps dans un établissement d'enseignement postsecondaire au Canada ou à l'étranger.

Prix et concours
Des fonds sont versés à des organisations musicales qui les distribuent en prix aux artistes manitobains pendant les concours ou les activités d'envergure nationale qu'ils parrainent.

Subventions destinées à l'organisation d'activités

Spectacles pour jeunes auditoires – Tournées
Ce programme aide les artistes professionnels à faire la tournée de différentes localités manitobaines pour y présenter un spectacle de danse, de musique ou de théâtre à l'intention des élèves des écoles ou de toute la famille.

Programme des artistes à l'école
Ce programme vise à élargir et à favoriser l'enseignement des arts dans les écoles manitobaines (M-12), en réunissant des artistes professionnels actifs de toutes les disciplines artistiques, des élèves et des enseignants. Les projets sont sélectionnés par un jury formé d'artistes professionnels et d'éducateurs artistiques, en fonction des critères suivants :

- la qualité des œuvres de l'artiste ;
- les points forts de l'organisation de la proposition ;
- la pertinence du projet par rapport au niveau de développement des élèves ;
- la capacité de l'artiste à faire comprendre l'art et le monde grâce à l'art.

Les artistes choisis et leurs projets sont décrits dans le répertoire *Les artistes à l'école*, qui est envoyé chaque mois de mai à toutes les écoles du Manitoba afin qu'elles puissent réserver les artistes de leur choix.

Date limite : La date limite varie d'un programme à l'autre. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec le Conseil des Arts du Manitoba.

Arts du spectacle – Subventions et programmes

Subventions aux organisations

Subventions de fonctionnement
Ces subventions fournissent une aide partielle à un nombre limité d'organismes professionnels.

Subventions annuelles au théâtre, aux ensembles et aux collectifs de création
Ces subventions fournissent une aide partielle qui permet aux ensembles manitobains formés d'artistes professionnels, aux collectifs de création et aux organismes de service aux artistes de poursuivre leurs activités annuelles.

Subventions destinées à la production de spectacles
Aident les artistes professionnels manitobains à présenter leurs séries ou productions individuelles.

Subventions aux artistes individuels en danse, musique et théâtre

Subvention majeure destinée aux arts (projets indépendants ou partenariats)
Cette subvention vise les projets individuels, ou ceux ayant été créés en association avec un organisme artistique local, d'une durée de six à dix mois.

Subvention destinée aux commandes d'œuvres et au perfectionnement des artistes
Cette subvention destinée aux chorégraphes, aux dramaturges et aux compositeurs vise à favoriser la création d'œuvres originales par des Manitobains ainsi que l'élaboration de projets de création ou de production.

Subvention destinée au perfectionnement professionnel – Théâtre, danse et musique
Cette subvention vise les projets qui durent moins de quatre mois.

Arts visuels – Subventions et programmes

Subventions aux organismes

Subventions annuelles
Ces subventions sont destinées aux organismes professionnels à but non lucratif dans le domaine des arts visuels.

Subventions destinées aux programmes
Ces subventions fournissent une aide partielle aux galeries d'art et aux organismes culturels à but non lucratif qui désirent monter puis présenter des expositions d'œuvres contemporaines.

Subventions destinées aux expositions-concours
Ces subventions fournissent une aide partielle aux galeries d'art et aux organismes culturels à but non lucratif qui désirent monter puis présenter des expositions-concours.

Subventions destinées aux artistes individuels

Subvention majeure destinée aux arts – destinée aux artistes expérimentés
Subventions destinées aux arts visuels (type A) - Artistes ayant au moins cinq ans d'expérience
Subventions destinées aux arts visuels (type B) - Artistes ayant au moins trois ans d'expérience

Subventions destinées aux arts visuels (type C) - Artistes ayant plus qu'une formation de base

Subvention aux artisans
Cette subvention est destinée aux artisans manitobains reconnus pour la qualité de leur travail.

Subvention pour les scénarios de films /de vidéos
Cette subvention aide les cinéastes indépendants, les vidéastes et les auteurs à écrire des scénarios.

Subvention pour les projets de films /de vidéos
Cette subvention aide les cinéastes et les vidéastes à créer et à produire des films et des vidéos novateurs de qualité supérieure.

Subvention pour la production de films /de vidéos
Cette subvention aide les cinéastes et les vidéastes à créer et à produire des films et des vidéos de qualité supérieure.

Subventions destinées aux projets à court terme de créateurs (arts visuels, artisanat, films et vidéos)
Ces subventions aident les artistes manitobains professionnels à créer des projets et des programmes à court terme.

Lettres et édition – Subventions et programmes

Subventions destinées aux organismes

Éditeurs de livres
Éditeurs de périodiques
Organismes de services
Ces subventions permettent d'offrir un soutien continu à divers éditeurs de livres et de revues ainsi qu'à des organismes de services pour les artistes.

Subvention destinée aux projets des éditeurs de livres
Cette subvention vise à encourager la publication d'éditions originales d'ouvrages manitobains et canadiens d'importance culturelle.

Subvention destinée aux projets des éditeurs de périodiques
Cette subvention permet aux nouveaux éditeurs de périodiques d'appuyer un éventail de projets liés, entre autres, au perfectionnement professionnel, aux coûts de production spéciaux et aux honoraires des collaborateurs et des rédacteurs.

Programme de lectures par des auteurs manitobains
Ce programme vise à faire mieux connaître et apprécier les œuvres des auteurs manitobains dans le domaine de la fiction, de la poésie et du théâtre, tout en permettant à ces auteurs d'élargir leur public.

Subventions aux particuliers

Subvention majeure destinée aux arts
Cette subvention d'un montant maximal de 25 000 $ vise à appuyer les projets de création d'une durée de six à dix mois.

Subventions aux écrivains de type A
Pour être admissible, il faut être un auteur professionnel ayant déjà publié deux œuvres majeures ou encore un essai de 250 pages.

Subventions aux écrivains de type B
Pour être admissible, il faut être un auteur professionnel ayant déjà publié une œuvre majeure ou encore un essai de 120 pages.

Subventions aux écrivains de type C
Pour être admissible, il faut être un écrivain au talent très prometteur ayant déjà une publication à son actif.

Subventions destinées aux projets à court terme
Aide les écrivains professionnels (ayant déjà une publication à leur actif) et les éditeurs qui travaillent à des projets de courte durée.

Renseignements :
Ce guide ne donne qu'un aperçu des programmes et des subventions offerts par le Conseil des Arts du Canada. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez écrire ou téléphoner au :
Conseil des Arts du Manitoba
93, avenue Lombard, bureau 525
Winnipeg (Manitoba) R3B 3B1
Téléphone : (204) 945-2237
Télécopieur : (204) 945-5925

Association des thérapeutes sportifs du Manitoba, Inc.

Athletic First Aider Program (niveaux 1, 2 et 3)

R.1.01

But : L'Athletic First Aider Program (AFAP) est un programme progressif axé sur la prévention et le traitement des blessures sportives. Il vise à mieux sensibiliser les responsables de la santé des athlètes à la nature des blessures sportives, et profitera à quiconque travaille avec des particuliers ou des groupes dans le domaine de l'activité physique. Son objectif est également de répondre aux besoins des entraîneurs, des parents, des enseignants, des moniteurs d'éducation physique et de toute autre personne intéressée aux sports et aux activités physiques. L'AFAP se distingue nettement des autres cours de secourisme actuellement offerts. Il comprend certains volets qui lui sont propres et qui sont d'une importance primordiale dans le milieu athlétique.

Critères : Il n'y a pas de condition préalable pour suivre le cours de niveau 1. Il faut avoir suivi le cours de niveau 1 pour s'inscrire au cours de niveau 2, et le cours de niveau 2 pour celui de niveau 3. Il faut aussi détenir un certificat valide en réanimation cardio-pulmonaire.

Inscription : Frais pour chaque module :
60 $ pour le cours de niveau 1 ;
60 $ pour le cours de niveau 2 ;
70 $ pour le cours de niveau 3.

Renseignements : Association des thérapeutes sportifs du Manitoba, Inc.
Investors Group Athletic Centre, bureau 233
Université du Manitoba
Winnipeg (Manitoba) R3T 2N2
Téléphone : (204) 474-6004
Télécopieur : (204) 474-7634

Manitoba Historical Society

Prix de la ferme centenaire du Manitoba

S.1.01

But : La Manitoba Historical Society récompense par un prix les familles qui exploitent leur ferme depuis 100 ans ou plus sur la même parcelle de terre. Chaque famille doit présenter une demande pour participer et fournir des documents permettant d'établir la propriété de la terre depuis un siècle, ainsi que l'histoire de la famille.

Une fois que la preuve est établie et que tout le monde s'est mis d'accord sur le texte de l'inscription, on peut procéder à la gravure de la plaque commémorant les cent ans d'existence de la ferme et à sa présentation. Cette cérémonie se déroule normalement à l'occasion de réunions familiales en présence des membres du *Centennial Farm Committee*. Il arrive, toutefois, que des membres du comité fassent cette présentation lors de foires locales, de fêtes du centenaire d'une communauté ou de tournois de base-ball.

Admissibilité : La famille doit prouver qu'elle a été propriétaire de la même parcelle de terre pendant 100 ans consécutifs.

Critères :

- Superficie minimum de la terre – 50 acres
- Descendants directs – de sexe masculin ou féminin, ou par mariage
- Être les propriétaires actuelles. En 1995, cependant, le comité a modifié ses lignes directrices de manière à inclure les exploitations familiales ayant appartenu à la même famille pendant 100 ans ou plus, mais ensuite vendues avant la présentation de la plaque commémorative.
- Preuve de propriété - comprend les titres fonciers, les rôles d'évaluation de la municipalité rurale, les papiers de famille, les registres des terres de la Couronne et les registres de ventes de terres de la Compagnie de la Baie d'Hudson aux archives provinciales, ou les registres de ventes de terres du Canadien-Pacifique aux archives Glenbow à Calgary.

Renseignements :
Manitoba Historical Society
167, avenue Lombard
Winnipeg (Manitoba) R3B 0T6
Téléphone : (204) 947-0559
Télécopieur : (204) 943-1093
Courrier électronique : **manhisso@escape.ca**
Site Web : www.mhs.mb.ca

Manitoba Hydro

Programme d'amélioration forestière

T.1.01

But : Ce programme de mise en valeur de la forêt constitue pour Manitoba Hydro un moyen pratique de prendre conscience des pertes infligées à la forêt par la construction de lignes à haute tension, de sous-stations et de centrales d'énergie. Il a pour but de mettre en valeur et de soutenir le milieu forestier des collectivités et des régions du Manitoba en subventionnant la plantation d'arbres, les programmes d'éducation et de sensibilisation portant sur la forêt, et des projets forestiers novateurs.

Le programme invite la participation du public pour rendre les milieux forestiers naturels et communautaires du Manitoba plus attrayants, plus diversifiés, plus étendus et plus productifs. Les citoyens sont encouragés à participer au programme en soumettant des propositions de projets qui profiteront aux habitants de leur collectivité, de leur région ou de la province entière, maintenant et pour les années à venir.

Admissibilité : L'aide offerte dans le cadre du programme vise des projets manitobains qui sont bien planifiés, techniquement fiables et limités dans le temps, et qui évitent tout remplacement ou double emploi des activités du gouvernement ou du secteur forestier. Le programme finance les projets qui s'inscrivent dans les trois catégories suivantes :

- les projets de plantation d'arbres qui visent à mettre en place des forêts ou des peuplements forestiers sains et permanents ;
- les projets d'éducation et de sensibilisation portant sur la forêt qui permettent de mieux sensibiliser les élèves et le public à la nature, au rôle et à l'importance des arbres, des forêts et de leur gestion durable dans les collectivités, les régions agricoles et les régions à couverture forestière du Manitoba ;
- les projets forestiers novateurs qui mettent en valeur la viabilité à long terme et la productivité du milieu forestier du Manitoba.

Sont également admissibles les projets qui utilisent du matériel de plantation Manitoba Hardy, font appel à des services contractuels de plantation de pépinières, suivent des méthodes désignées de protection des plantations d'arbres et garantissent un an d'entretien suivant la plantation.

Le programme cible principalement les organismes non gouvernementaux sans but lucratif, dont les groupes de citoyens, les groupes scolaires, les groupes de jeunes, les groupes de conservation, les groupes culturels, les groupes de défense du patrimoine, les groupes environnementalistes, les groupes

communautaires et les clubs philanthropiques, ainsi que les établissements d'enseignement postsecondaire et de santé. Ces organismes sont admissibles à une aide financière pour des projets de plantation d'arbres, des projets d'éducation et de sensibilisation portant sur la forêt et des projets forestiers novateurs.

Les propriétaires de terrains privés, les organismes à but lucratif, les sociétés d'exploitation forestière commerciale, les organismes des gouvernements provincial et fédéral, et les administrations locales ne sont pas directement admissibles à recevoir une subvention pour des projets de plantation d'arbres et d'enseignement forestier. Ils peuvent toutefois participer en établissant des partenariats avec des organismes non gouvernementaux sans but lucratif.

La priorité sera accordée aux demandes présentées par de nouveaux promoteurs dans toutes les catégories. Les promoteurs qui ont déjà présenté une demande sont invités à choisir de nouveaux projets situés dans de différents endroits.

Critères :

- Les projets doivent profiter à une collectivité, à une région ou à l'ensemble de la province. Ne seront financés que les projets qui répondent à ces critères.
- Aucune aide ne sera accordée pour financer des projets qui profiteront principalement à des organismes ou à des propriétaires de terrains privés.
- L'aide financière ne sera accordée que pour couvrir les dépenses directement liées aux projets proposés.
- Les promoteurs de projets doivent être en mesure de garantir que les arbres plantés ne gêneront pas les lignes électriques souterraines ou aériennes.
- Les projets doivent se dérouler au Manitoba.

La période de présentation des demandes a été modifiée et s'étend désormais du 1er juillet au 1er novembre chaque année.

Renseignements :
Programme d'amélioration forestière
Brendan Carruthers
Coordonnateur de l'éducation environnementale – Manitoba Hydro
Téléphone : (204) 474-4934
Télécopieur : (204) 474-4974

Manitoba Recreational Trail Association, Inc.

Manitoba Millennium Trail Development Program

U.1.01

But : Le *Manitoba Millennium Trail Development Program* (MMTDP) a pour but de favoriser le développement physique de sentiers récréatifs, y compris le Sentier transcanadien, au Manitoba. Par développement physique on entend, entre autres, la préparation des surfaces, et la construction ou la rénovation de ponts et autres structures porteuses.

Le *Manitoba Millennium Trail Development Program* est composé de deux volets. L'un des deux est principalement axé sur le Sentier transcanadien, alors que l'autre vise plutôt les sentiers secondaires qui seront reliés au Sentier transcanadien ou pourraient éventuellement l'être.

Admissibilité : Les associations locales chargées du développement de sections spécifiques du Sentier transcanadien au Manitoba sont admissibles à présenter une demande pour l'aide financière réservée à ce volet du programme, alors que les associations reconnues par la Manitoba Recreational Trail Association peuvent demander le financement destiné à l'autre volet.

Les coûts de projet admissibles comprennent les droits raisonnables pour des services techniques comme les travaux d'architecture paysagiste et d'ingénierie, les salaires et les avantages sociaux, les matériaux, la location d'équipement, et les panneaux de signalisation. Les coûts des travaux sur le projet débutés avant l'approbation finale de financement ne sont pas admissibles.

Financement : L'aide financière offerte dans le cadre du *Manitoba Millennium Trail Development Program* ne peut dépasser 50% des coûts de projet admissibles.

Les projets peuvent bénéficier d'autres sources de financement provenant de ministères provinciaux ou de dons en nature, mais ceux-ci ne peuvent faire l'objet d'un partage des coûts aux termes du programme. Sont admissibles cependant, les contributions de sociétés de la Couronne, telles que Hydro Manitoba.

Renseignements :
Manitoba Recreational Trail Association, Inc.
825, rue Sherbrook, bureau 204
Winnipeg (Manitoba) R3A 1M5
Téléphone : (204) 786-2688

Centre national de prévention du crime

Programme de mobilisation des collectivités

V.1.01

But : Le Programme a pour objectif d'aider les collectivités à élaborer des stratégies de prévention du crime et de la victimisation en s'attaquant aux causes fondamentales. Il accorde la priorité aux demandes d'organismes qui répondent aux besoins des enfants, des jeunes, des filles et des femmes en matière de sécurité personnelle, ainsi qu'à ceux des peuples et des communautés autochtones. Toutefois, les responsables du Programme acceptent également les demandes de groupes qui répondent aux besoins d'autres personnes à risque.

Admissibilité : Sont admissibles les demandes des organismes suivants :

- les organismes, sociétés, associations et groupes bénévoles sans but lucratif ;
- les coalitions et les réseaux communautaires ;
- les organismes et les associations professionnels sans but lucratif ;
- les groupes qui apportent leur appui à la prévention du crime en contribuant au développement social dans les communautés autochtones (conseils de bande ou de tribu).

Les projets admissibles à une aide financière s'engagent dans des activités qui :

- affermissent la sensibilisation à la prévention du crime par le biais du développement social ;
- augmentent la capacité des collectivités à s'attaquer au crime et à la victimisation ;
- abordent les causes profondes du crime et de la victimisation ;
- favorisent la création de collectivités plus sûres.

Les coûts de projet admissibles comprennent les frais relatifs au personnel, au transport, à l'équipement et aux matériaux, à la location de locaux et à l'évaluation.

Critères : Les subventions accordées dans le cadre du Programme ne peuvent financer la totalité des coûts de projet ; d'autres partenaires doivent aider à financer le projet soit en offrant de l'argent comptant ou un appui non financier. Le montant total de la subvention pouvant être accordée à chaque projet varie, sans toutefois dépasser 50 000 $.

Renseignements :
Coordonnateur communautaire du Manitoba
Programme de mobilisation communautaire
Centre national de prévention du crime
310, Broadway, bureau 601
Winnipeg (Manitoba) R3C 0S6
Téléphone : (204) 984-4376
Site Web : www.crime-prevention.org

Clubs philanthropiques

W.1.01

But : Plusieurs clubs philanthropiques dans la province s'occupent de recueillir des fonds pour des causes louables. Si vous avez besoin d'une aide financière pour réaliser un projet communautaire, ces clubs peuvent vous appuyer dans vos efforts.

Armée du Salut

Chevaliers de Colomb

Club Kinsmen

Club Kiwanis

Club Rotary

Fondation optimiste internationale du Canada

Francs-maçons

Fraternal Order of Eagles

I.O.D.E.

Independent Order of Odd Fellows

Jeune Chambre du Canada - Jaycees

Junior League of Winnipeg

Légion royale canadienne

Lions

Order of the Eastern Star

Order of the Royal Purple

Ordre de bienfaisance et de protection de l'Ordre des élans

Rebekah Assembly of Manitoba

Shriners

Sport Manitoba Inc.

Programme de formation des entraîneurs et des arbitres

X.1.01

But : Assurer la formation et l'accréditation des entraîneurs et des arbitres du Manitoba.

Critères :
Pour être admissibles, les organismes doivent être en mesure de garantir que :

- les organisations sportives provinciales ou régionales participeront à la planification des activités ;
- les programmes de perfectionnement seront approuvés par l'organe de direction du sport en question ;
- les écoles d'accréditation seront dirigées par des animateurs accrédités ;
- un minimum de sept participants seront recommandés par l'école ;
- les formules de *Demande d'aide technique* (DAT), dûment remplies, seront soumises à l'approbation de Sport Manitoba quatre semaines avant le début de l'école ;
- les activités seront offertes au Manitoba.

Financement :

- **Écoles d'accréditation :** Les organisations sportives peuvent bénéficier d'une aide financière en vue de l'élaboration et de la prestation de programmes théoriques, techniques et pratiques pour l'accréditation des entraîneurs et des arbitres.
- **Séminaires :** Les organisations sportives peuvent se prévaloir d'une aide financière pour la tenue d'un séminaire annuel à l'intention des entraîneurs et d'un autre à l'intention des arbitres. Une aide financière maximale de 500 $ par séminaire, ou de 1 000 $ par année, est disponible pour faire venir les personnes-resssources nécessaires.
- **Subvention de déplacement pour assister à des cours de perfectionnement non offerts au Manitoba :** Les organisations sportives provinciales peuvent obtenir une aide financière afin de permettre à des entraîneurs ou à des arbitres de se rendre à l'extérieur de la province pour suivre des cours d'accréditation ou de perfectionnement qui ne sont pas offerts au Manitoba. La subvention maximale est de 300 $, à raison de cinq fois par année, par sport
- **Séminaires régionaux sur les sports :** Les organisations sportives régionales peuvent obtenir une aide pour la tenue de séminaires à l'intention des entraîneurs ou des arbitres. L'aide financière est de 1 000 $ par année, par région.

Renseignements :
Sport Manitoba Inc.
200, rue Main, 4e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 4M2
Téléphone : (204) 925-5913
Télécopieur : (204) 925-5916
Courrier électronique : tamzach@sport.mb.ca

Fonds SportJeunesse

X.1.02

But : Accorder une aide financière et de l'équipement recyclé aux enfants moins fortunés du Manitoba afin de leur permettre de participer à des programmes sportifs.

Financement : Pour obtenir une subvention, il faut présenter une demande. Les dernandeurs peuvent se procurer une formule auprès de toutes les associations sportives régionales de la province.

Admissibilité : Est admissible toute famille qui ne peut se permettre de payer les frais d'inscription pour que leur enfant participe à un sport reconnu par Sport Manitoba.

Critères :

- Les subventions accordées par le Fonds SportJeunesse ont pour but de venir en aide aux enfants pour lesquels il serait autrement impossible de pratiquer un sport.
- La subvention maximale est de 200 $ par enfant, par année civile.
- Le Fonds SportJeunesse vient en aide aux enfants âgés de 5 à 18 ans.
- La priorité est accordée aux enfants qui font leurs débuts dans un sport organisé.
- Les activités sportives doivent être affiliées à des organisations reconnues par Sport Manitoba.
- Les activités sportives subventionnées doivent être structurées et se dérouler sous la tutelle d'un entraîneur accrédité.
- Les coûts liés aux camps, aux déplacements, aux championnats, etc., ne sont pas admissibles.
- Le Fonds SportJeunesse émet des chèques directement aux organisations pour le compte de l'enfant.
- De temps à autre, les bénéficiaires peuvent être appelés à effectuer du travail bénévole à l'occasion d'évènements ou de projets spéciaux (p. ex. : des bingos)

Dates limites : Celles-ci varient de région en région. Il existe deux dates limites annuelles : au printemps et à l'automne. Pour obtenir de plus amples renseignements et savoir les dates exactes, veuillez communiquer avec l'association sportive de votre région.

Renseignements :
Patrick Kirby
Directeur - Développement communautaire
Sport Manitoba
200, rue Main, 4e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 4M2
Téléphone : (204) 926-8353
Télécopieur : (204) 925-5916

Vous pouvez également communiquer avec votre association sportive régionale.

Colleen Kyle, Directrice administrative
Central Region Sport Association
225, avenue Wardrop
Morden (Manitoba) R6M 1N4
Téléphone : (204) 822-6735
Courrier électronique :
central_sport@mb.sympatico.ca

Patti Wuthrich, Directrice administrative
Interlake Sport Development Association
Case postale 1519
Gimli (Manitoba) R0C 1B0
Téléphone : (204) 642-6015
Courrier électronique :
interlake_sport@mb.sympatico.ca

Shane Ray, Directeur administratif
Parkland Sport Council
27, 2e Avenue S.-O.
Dauphin (Manitoba) R7N 3E5
Téléphone : (204) 622-2094
Courrier électronique :
psc@mb.sympatico.ca

Amanda Guest, Directrice administrative
Winnipeg Regional Sport Association
265, rue Osborne Sud
Winnipeg (Manitoba) R3L 1Z7
Téléphone : (204) 452-5958
Courrier électronique :
wrsa@mts.net

Shannon Schade, Directrice administrative
Eastman Sport Development Association
Case postale 50
Beauséjour (Manitoba) R0E 0C0
Téléphone : (204) 268-2172
Courrier électronique :
esda@mb.sympatico.ca

Peter Conway, Directeur administratif
Norman Regional Sport Association
Case postale 21, 59, Elizabeth Drive
Thompson (Manitoba) R8N 1X4
Téléphone : (204) 677-6785
Courrier électronique :
nrsa@mb.sympatico.ca

Jody O'Brien, Directrice administrative
Westman Sport Association
340, 9e Rue, bureau 116
Brandon (Manitoba) R7A 6C2
Téléphone : (204) 726-6072
Courrier électronique :
westmansport@mb.sympatico.ca

Initiatives sur les femmes dans le sport

X.1.03

But : Sport Manitoba est d'avis que les filles et les femmes devraient avoir accès à une gamme complète de chances et de choix dans le domaine sportif et profiter d'un traitement équitable tant à titre de participantes que de dirigeantes. Sport Manitoba apporte son soutien et assume un rôle de chef de fil en offrant les ressources suivantes :

- De l'information, sous forme de consultations et de documentation, portant sur l'équité des sexes et sur les lignes directrices en matière de participation, ainsi que sur la création de partenariats avec des organismes.
- Des séminaires sur les femmes dans le leadership sportif.
- Un bulletin d'information sur les femmes dans le sport.
- Une bibliothèque de ressources sur des questions touchant les femmes dans le domaine du sport.
- Les services de la Canadian Association for the Advancement of Women in Sport.

Renseignements :
Sport Manitoba
200, rue Main, 4e étage
Winnipeg (Manitoba) R3C 4M2
Téléphone : (204) 925-5605
Télécopieur : (204) 925-5916

Volunteer Centre of Winnipeg

V.1.01

But : Le Volunteer Centre œuvre pour la promotion du bénévolat. Il offre des services de consultation, de formation et d'autres services connexes au secteur du bénévolat, mais aussi aux secteurs public et privé.

Financement :

- **Consultation et formation :** Les organismes peuvent bénéficier gratuitement d'une heure de consultation. Si l'organisme a besoin de formation, le Centre conçoit un cours sur mesure et négocie des frais. Les formateurs professionnels ont de l'expérience dans les domaines suivants : perfectionnement des membres d'un conseil d'administration, gestion des bénévoles, planification des programmes, réunions efficaces, gestion du temps, création d'équipes, tendances et questions dans le secteur du bénévolat, campagnes de prélèvement de fonds, etc. La documentation sur ces sujets se trouve dans la bibliothèque du Centre.
- **Bibliothèque :** Le public et les organismes à but non lucratif peuvent y consulter plus de 2 500 titres. La bibliothèque est ouverte tous les jours (de 9 h à 12 h et de 13 h à 16 h 30) et un bibliothécaire est à la disposition du public le lundi et le mercredi. Nous vous suggérons de fixer un rendez-vous.
- **Service de présentation :** Le service de présentation du Centre permet de tenir compte des compétences et des intérêts des futurs bénévoles et de les faire correspondre aux exigences des postes. Veuillez prendre rendez-vous pour une entrevue.
- **Contact Community Information :** Contact Community Information est un centre de renseignements communautaire qui offre des services de présentation à des organismes et à des programmes dans les domaines des services sociaux, de la santé, des ressources sur le rôle parental, du counselling, de l'éducation, etc. Le Centre offre également du lundi au vendredi une ligne téléphonique confidentielle sans frais et publie CONTACT, un guide de ressources communautaires que le public peut acheter. Pour en savoir plus long, veuillez composer le 287-8827.

Renseignements : Volunteer Centre of Winnipeg
5, rue Donald Sud, bureau 410
Winnipeg (Manitoba) R3L 2T4
Téléphone : (204) 477-5180
Télécopieur : (204) 284-5200

Habitat faunique Canada

Z.1.01

But : Les programmes de financement servent à appuyer les projets qui favorisent la conservation, la restauration et l'amélioration des habitats fauniques du Canada.

Admissibilité : Habitat faunique Canada travaille en partenariat avec d'autres organismes. Sont admissibles à un financement coopératif les particuliers, les entreprises privées, et les organismes gouvernementaux et non gouvernementaux, mais leur demande doit inclure d'autres partenaires.

Critères :

- Les directives de présentation des demandes de financement, ainsi que les formules, sont disponibles à l'adresse ci-dessous. Avant de présenter toute proposition de projet, il est nécessaire d'en discuter avec le directeur du programme.
- Les dates limites pour la présentation des demandes sont le 15 et le 30 septembre, selon la nature du projet.

Financement :

- Habitat faunique Canada finance quatre types de projets :
    1. Projets de bourses pour étudiants diplômés
    2. Projets de recherche
    3. Projets dans les domaines de la communication et de l'éducation
    4. Projets de conservation, de restauration et d'amélioration des habitats
- En général, la majorité du financement accordé par Habitat Faunique Canada est destiné aux projets de conservation, de restauration et d'amélioration des habitats. Habitat Faunique Canada subventionnera un maximum de 25% à 35% du budget global du projet (à l'exception des bourses pour étudiants diplômés). Il faut préciser dans la demande de subvention les autres sources de financement.

Renseignements :
M. Jamie Fortune, directeur du projet
Habitat faunique Canada
7, avenue Hinton Nord, bureau 200
Ottawa (Ontario) K1Y 4P1
Téléphone : 1-613-722-2090
Télécopieur : 1-613-722-3318
Courrier électronique : **jfortune@whc.org**

Annexes

Financement

Cette section décrit le processus général à adopter pour le financement.

Glossaire

Budget – Liste des dépenses et des recettes prévues pour mener à terme un projet. Le budget devrait inclure les coûts directs et indirects, et toutes les sources de revenus anticipés, y compris les contributions de contrepartie et les contributions en nature.

Coûts directs – Dépenses liées directement à la réalisation du projet. Sont assimilés aux coûts directs la rémunération et les avantages sociaux du personnel embauché, les frais de déplacement ainsi que les coûts du matériel, des fournitures, du téléphone, de la poste et de l'impression.

Coûts indirects – Dépenses engagées pour le fonctionnement général de l'organisme afin de lui permettre de réaliser le projet mais ne pouvant être assimilées aux coûts directs.

Contributions en nature – Valeur vénale d'une contribution non monétaire telle que le temps d'un bénévole, de l'équipement, des fournitures ou des locaux.

Contributions de contrepartie – Contribution à part égale au programme.

Avant de présenter une demande, assurez-vous :

- d'avoir énoncé clairement le but de votre organisme et les objectifs des projets pour lesquels vous demandez une aide financière ;
- de vérifier la nécessité des projets et d'avoir établi l'ordre de priorité des besoins de votre organisme ;
- de la capacité de votre organisme de mener à terme le projet (dans certains cas, vous pouvez vous associer à un autre organisme) ;
- d'avoir le soutien de personnes, de groupes ou d'institutions clés de la collectivité ;
- de la faisabilité du projet :
    - votre organisme est en mesure de réaliser un projet de cette envergure,
    - les autres groupes dont vous avez besoin pour réaliser le projet ont accepté de vous accorder leur appui,
    - vous disposez de l'espace, de l'équipement et des installations nécessaires ou de l'aide de professionnels ou de personnes de l'extérieur,
    - les coûts indiqués sont courants et réalistes.

Considérations concernant l'octroi des subventions

Les organismes de financement ont habituellement des lignes directrices et des dates limites à respecter, ainsi que des formulaires particuliers à remplir. Ces organismes peuvent rejeter les projets qui arrivent en retard, qui sont présentés sur des formulaires inappropriés ou qui ne sont pas compatibles avec leurs lignes directrices.

Pour que votre projet soit pris en considération, vous devez vous assurer des faits suivants :

- Le projet est compatible avec les grandes lignes et l'objet du programme de subventions.
- Les catégories dans lesquelles tombent les coûts doivent être précisées et correspondre aux domaines pouvant faire l'objet du financement. Dans certains cas, seuls les coûts réels sont admissibles. Quoiqu'il en soit, vous devez tenir un relevé exact de toutes les dépenses et conserver tous les reçus.
- Vous devez fournir le nombre voulu de copies de demande.
- Vous devez présenter la demande dans les délais prescrits.
- Vous devez tenir compte des modalités de paiement, des limites de temps et de l'échéancier des versements partiels. Des rapports d'évaluation sont souvent exigés pour le dernier versement.
- En ce qui concerne les droits d'auteur et les mentions de source, vous devez vérifier si vous devez faire mention de l'organisme de financement et si des droits d'auteur ou des redevances sur des ouvrages doivent être versés et par qui ils doivent être versés.
- Veuillez noter la date à laquelle sera prise la décision à l'égard de votre demande, afin d'effectuer un suivi s'il y a lieu. Si votre demande est rejetée, cherchez d'autres sources de financement.

Éléments de la demande de subvention

Il n'existe pas de formule de demande pour certaines subventions. Si c'est votre cas, vous devez rédiger votre propre demande de financement. À cette fin, les renseignements ci-dessous peuvent vous être utiles.

Sommaire – Résumez votre demande d'une façon claire et concise.

Introduction – Décrivez votre organisme ainsi que sa mission, ses programmes et les services qu'il offre.

Problèmes ou besoins – Décrivez comment l'aide financière demandée peut répondre aux besoins ou régler les problèmes.

Objectifs – Décrivez quantitativement les retombées positives de l'aide demandée.

Méthodes – Décrivez comment vous comptez vous y prendre pour obtenir les résultats escomptés.

Évaluation – Indiquez le plan et les méthodes que vous entendez suivre pour déterminer jusqu'à quel point vous avez atteint les objectifs visés.

Autre financement – Décrivez le plan que vous avez dressé pour poursuivre le projet après la période visée par la subvention et, s'il y a lieu, la disponibilité des autres ressources nécessaires à l'obtention de la subvention.

Budget – Indiquez clairement les coûts qui doivent être absorbés par la source de financement et ceux qui doivent l'être par votre organisme ou par d'autres organismes de parrainage.

Formulation de la demande de financement

1. **Renseignements sur l'organisme**
   - Nom
   - Nombre de membres
   - Date de fondation
   - Adresse
   - Mission

2. **Fonctionnement de l'organisme**
   - S'agit-il d'un organisme de charité enregistré ? Quel est son numéro ?
   - S'agit-il d'un organisme constitué en société ? Quel est son numéro ?
   - Quels sont les critères d'admission des membres ?
   - Quelle est la marche à suivre pour devenir membre ?
   - S'agit-il d'un organisme démocratique ? Y a-t-il des élections annuelles ?
   - Indiquez, s'il y a lieu, les groupes affiliés à l'organisme.

3. **Répartition des responsabilités au sein de l'organisme**
   - Énumérez les noms et les titres des dirigeants.
   - Indiquez le nom, le titre, l'adresse et le numéro de téléphone de la personne à qui doit être expédiée la correspondance.
   - Indiquez le nom de la personne qui aura la charge du projet et décrivez ses responsabilités.

4. **Objectifs visés par le projet**
   - Décrivez le projet, comment il répond à un besoin démontré et ce que vous espérer accomplir.
   - Expliquez vos objectifs d'une façon concrète plutôt que générale.
   - Expliquez les méthodes que vous entendez utiliser pour évaluer les progrès réalisés. Énoncez vos objectifs de telle manière qu'il soit possible de déterminer si vous les avez atteints.

- Définissez l'étendue du projet et indiquez s'il s'agit d'un projet d'envergure locale, provinciale ou nationale.

5. **Justification du projet**
   - Votre projet fait-il double emploi avec des projets ou des programmes similaires menés par d'autres organismes ?
   - Indiquez les qualifications et l'expérience des personnes clés participant au projet de manière à démontrer que votre organisme est raisonnablement en mesure de le mener à terme.
   - Indiquez des projets que vous avez réalisés par le passé et expliquez pourquoi ils ont réussi.

6. **Autres ressources**
   - Donnez le nom de personnes ne travaillant pas pour votre entreprise qui peuvent être consultées à titre de personnes-ressources.
   - Indiquez d'autres personnes ou organismes qui appuient votre projet ou des projets similaires.
   - Donnez le nom d'autres personnes à qui vous avez demandé de l'aide.
   - Indiquez les rapports que vous avez déjà eus avec l'organisme de financement auquel vous vous adressez ainsi que l'aide financière obtenue.

7. **Budget**
   - Dressez un budget de fonctionnement détaillé pour le projet en faisant état des dépenses et de toutes les sources de financement.
   - Joignez les derniers états financiers vérifiés de votre organisme.
   - Expliquez la ou les raisons des déficits dans le budget de votre entreprise et énumérez les sources particulières de financement devant servir à combler ces déficits.
   - Indiquez de qui vous comptez obtenir les fonds nécessaires si votre projet ou programme doit se poursuivre au-delà de la période visée par la subvention demandée.

Processus décisionnel des organismes de financement

Voici quelques raisons données par les organismes de financement pour justifier leur acceptation ou leur refus d'appuyer les demandes de financement

Secteur privé

Acceptation

- Le projet respecte les lignes directrices établies pour le financement ou la prestation de services.
- Le projet comporte des avantages pour les organismes de financement éventuels (publicité).
- Le projet contribue à rehausser l'image de l'organisme dans la collectivité.
- Les employés de l'organisme de financement participent au projet.

Refus

- L'organisme n'est pas constitué en société.
- L'organisme n'est pas enregistré à titre d'organisme de charité.
- La demande de financement n'a pas été présentée de façon appropriée.
- L'organisme de financement préfère donner à des organismes généraux comme Centraide. Beaucoup d'entreprises craignent que de contribuer à une cause ou à un groupe déterminé ne soit interprété comme une politique de soutien qui peut leur aliéner d'autres secteurs.
- L'organisme a déjà épuisé le budget réservé aux dons.
- L'organisme a déjà choisi les organismes qu'il appuie et n'apprécie pas d'être sollicité directement.

Secteur public

Acceptation

- Le projet est valable.
- Le projet respecte la politique du ministère.
- Le projet est d'une envergure locale, provinciale, nationale ou internationale (et ne profite pas uniquement à l'organisme en soi).
- La demande de financement fait état des renseignements exigés et du budget.
- Les projets précédents ont été un succès.
- L'organisme et les activités sont accessibles au grand public.

Refus

- L'organisme ou le projet ne respecte pas la politique de l'organisme de financement.
- L'organisme est ni stable, ni bien géré.
- L'organisme n'est pas constitué en société.
- La demande de renseignements est incomplète.

- La demande de renseignements a été présentée en retard.
- Les fonds ont déjà été épuisés par l'organisme de financement, peut-être parce que la demande a été présentée trop tard.

Petits trucs pour le financement

Misez sur la collectivité

- Vous devez croire en votre projet et convaincre la collectivité de son bien-fondé.
- Votre campagne de financement doit être adaptée aux besoins et aux capacités de votre collectivité et des donateurs possibles.
- Allez voir les gens en personne pour leur demander de contribuer en temps, en nature ou en argent à votre campagne de financement.

Organisez-vous

- Vous devriez créer un comité de financement distinct pour chaque projet. Le comité permanent a peut-être trop à faire et pourrait ne pas être en mesure de consacrer tous les efforts voulus pour faire un succès de votre campagne de financement.
- Décrivez plusieurs tâches et donnez le choix aux bénévoles que vous recrutez pour votre campagne de financement.
- Tenez des dossiers exacts.

Planifiez

- Vous devriez élaborer des plans à long terme. Les objectifs, les buts et le budget devraient s'étendre sur plusieurs années.
- Demandez l'aide d'un nombre suffisant de bénévoles de manière à pouvoir mener le projet à terme.
- Optez pour des projets de financement qui donnent de bons résultats et qui exigent peu de dépenses en argent, en temps et en énergie.
- Optez pour un petit nombre de projets de financement qui ont de grandes chances de succès.
- Élaborez un système pour reconnaître la participation des bénévoles et informer les gens intéressés des progrès de votre campagne de financement.
- Faites constituer votre organisme en société, car la constitution en société contribue à accroître la crédibilité des organismes.
- Si vous planifiez solliciter des dons du secteur privé, vous devriez vous enregistrer à titre d'organisme de charité auprès de Douanes et Revenu Canada.

Constitution en société

Voici quelques renseignements importants concernant la constitution en société.

La constitution en société n'est pas obligatoire, bien qu'elle offre les avantages ci-dessous sur le plan juridique :

- Les personnes qui dirigent un organisme constitué en société ne sont pas responsables des dettes ni des créances de l'organisme, sauf d ns des circonstances exceptionnelles.
- La société peut détenir des titres de propriété ou conclure des contrats de location à son propre nom.
- L'organisme jouit d'une plus grande crédibilité et stabilité. Son existence ne dépend pas de la participation continue des membres ou des administrateurs.
- L'organisme peut estimer qu'il est ainsi plus facile d'obtenir le titre d'organisme de charité enregistré auprès de Revenu Canada.

Marche à suivre : La constitution en société peut se faire sous le régime de la loi manitobaine ou de la loi fédérale. Si l'organisme fait des affaires dans plus d'une province, il devrait se faire constituer en société en vertu de la loi fédérale ou de la loi de chacune des provinces. S'il fait des affaires dans une seule province, il devrait se faire constituer en société dans cette province.

Marche à suivre pour la constitution en société au Manitoba

1. Faites une réservation de la dénomination sociale.

- Remplissez la Demande de réservation d'une dénomination sociale (formulaire n° 25) en deux exemplaires. Suivez les instructions au verso de la formule.
- Faites parvenir les droits réglementaires de 30 $ pour la réservation de dénomination sociale à l'Office des compagnies du ministère de la Consommation et des Corporations.
    - Lorsque la dénomination est disponible, l'Office retourne au demandeur une copie de la demande et une copie du rapport NUANS. La dénomination est réservée pendant 90 jours.
    - Lorsque la dénomination n'est pas disponible, vous devez en choisir une nouvelle et présenter à nouveau une Demande de réservation d'une dénomination sociale accompagnée des droits réglementaires.

2. Remplissez la demande relative aux statuts constitutifs (à la machine ou à la main).

- Pour les corporations avec capital-actions, utilisez la formule réglementaire n° 1 (2 pages).
- Pour les corporations sans capital-actions, utilisez la formule réglementaire n° 2 (2 pages).

3. Dans les 90 jours suivant la réception de l'avis de disponibilité de dénomination sociale, faites parvenir la demande relative aux statuts constitutifs, accompagnée :
- de la Demande de service (en double exemplaire) ;
- des droits réglementaires.

Droits :
- Pour les corporations avec capital-actions, les droits sont de 250 $.
- Pour les corporations sans capital-actions, les droits sont de 70 $
- Les droits susmentionnés peuvent être payés au ministre des Finances en argent, par carte de crédit (Visa ou MasterCard), par mandat ou par chèque.

Pour plus de renseignements, adressez-vous à l'Office :
Office des compagnies
Immeuble Woodsworth, bureau 1010
405, avenue Broadway
Winnipeg (Manitoba) R3C 3L6
Téléphone : (204) 945-2500
Télécopieur : (204) 945-1459

Service de renseignements au public

Le Service de renseignements au public est un service téléphonique central chargé de fournir gratuitement des renseignements sur le gouvernement provincial dans les deux langues officielles.

Créé en 1972, il offre un service sans frais (au Manitoba) et permet à quiconque de communiquer directement avec le gouvernement. Les préposés du Service fournissent des renseignements, des numéros de téléphone ou d'autres sources d'information. Ils assurent la liaison avec d'autres administrations gouvernementales et organismes du secteur privé et renvoient les gens au besoin. Un standard permet aussi de transférer les appels des habitants des régions rurales du Manitoba vers les bureaux du gouvernement provincial à Winnipeg.

Le service observe l'impartialité politique et n'a pas pour mission de défendre la politique gouvernementale.

Heures d'ouverture :
De 8 h à 16 h 30, du lundi au vendredi. Le Service est également équipé d'un Visuor qui lui permet de communiquer avec les personnes handicapées auditives.

Renseignements :
Numéros de téléphone du Service de renseignements au public :
À Winnipeg : 945-3744
Visuor : 945-4796
Sans frais : 1 800 282-8060
Standard : 1 800 282-8069
Télécopieur : 945-4261
Courrier électronique : **cis@gov.mb.ca**

Adresse pour les demandes de renseignements par écrit :
Service de renseignements au public
401, avenue York, bureau 511
Winnipeg (Manitoba) R3C 0P8